

CONFÉRENCE DE PRESSE DE RENTRÉE

L'ÉCOLE PRIMAIRE
& SES ENSEIGNANT-ES

**UNE PRIORITÉ TOUJOURS
À INVESTIR**

Lundi 24 août 2015



SNUipp - FSU

SOMMAIRE

CE QUI ATTEND L'ÉCOLE ET SES ENSEIGNANT-ES A CETTE RENTRÉE

Page 6	Les chiffres de la rentrée scolaire
Page 11	Bilan de la répartition des emplois du premier degré à la rentrée 2014
Page 12	Ce qui change à la rentrée scolaire 2015/2016
Page 15	Éducation prioritaire : du nouveau pour les élèves et les enseignants

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES : EN QUÊTE DE FORMATION CONTINUE

Page 20	Formation continue : Depuis 10 ans, la France est mauvaise élève
Page 22	Formation continue : pas de souffle nouveau à cette rentrée
Page 26	Nouveaux programmes cycles 2 et 3
Page 28	Nouveaux programmes pour la maternelle dès cette rentrée
Page 32	Éducation morale et civique : effet d'annonce ou vraie ambition ?

ÉCOLE PRIMAIRE : EN QUÊTE DE MOYENS

Page 34	Rentrée 2015 : 2511 postes supplémentaires
Page 36	Les moyens pour l'école : où en est-on des engagements présidentiels ?
Page 39	Des effectifs trop chargés
Page 40	L'école primaire française toujours sous-investie

CARRIÈRES ET SALAIRES : EN QUÊTE D'ÉGALITÉS ET DE REVALORISATION

Page 44	Salaires : les enseignants des écoles en bas de l'échelle
Page 47	Enseignants, même métier, même dignité ? Éléments chiffrés
Page 50	Investir dans son métier ? Une indemnité d'équipement nécessaire

TRAVAIL ENSEIGNANT : EN QUÊTE DE TEMPS

Page 53	Temps de travail : dans la vraie vie, ça déborde !
---------	----------------------------------------------------

FORMATION INITIALE : EN QUÊTE D'AMÉLIORATIONS

Page 57	Une formation aux parcours multiples
Page 59	Débutants, futurs enseignants : qui sera dans les écoles à la rentrée 2015 ?
Page 60	Bilan de l'enquête du SNUipp-FSU auprès des PE stagiaires
Page 62	Formation en ESPE : de grandes disparités
Page 64	Concours et recrutement : un métier peu attractif
Page 68	Véritables pré-recrutements: une urgence
Page 69	Les outils du SNUipp-FSU dédiés aux PE débutants

FONCTIONNEMENT ET DIRECTION D'ÉCOLE

Page 71	Direction d'école : état des lieux
Page 72	Direction d'école : les réponses du chantier métier
Page 74	Aide administrative : toujours trop peu
Page 75	Simplification administrative : du retard à l'allumage

RYTHMES SCOLAIRES

Page 78	Rythmes scolaires: point d'étape
---------	-----------------------------------------

ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP – ELEVES A BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES

Page 82	Scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers
Page 84	De nombreux chantiers à finaliser ...
Page 86	RASED

AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE ET AIDE ADMINISTRATIVE

Page 91	Toujours de la précarité dans les écoles (CUI-CAE, ex AED, AESH...)
Page 93	Contrats aidés, assistants d'éducation : quels sont les dispositifs ?

DROITS ET LIBERTÉS

Page 96	Les Droits de l'enfant et le rapport de l'AEDE
Page 97	Égalité filles/garçons
Page 98	Droit à l'Éducation pour tous, en France et dans le monde
Page 100	Lutte contre les LGBTphobies : le SNUipp-FSU poursuit le travail
Page 101	L'extrême droite n'est pas compatible avec notre projet pour l'école.



1 »

**CE QUI ATTEND
L'ÉCOLE & SES
ENSEIGNANT-ES
À CETTE RENTRÉE**

CONFÉRENCE DE PRESSE DE RENTRÉE - SNUIPP-FSU - 24 AOÛT 2015

Les élèves

Le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public du premier degré continue d'augmenter, en lien direct avec l'augmentation du nombre de naissances depuis 2000.

A la rentrée 2015, **l'enseignement public du premier degré scolarisera 25 400 élèves supplémentaires.**

Évolution du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré public

Rentrée scolaire	Élémentaire	Maternelle	Total	Variation
2007	3 511 600	2 232 000	5 743 600	
2008	3 526 800	2 219 300	5 746 100	+ 2 500
2009	3 532 900	2 218 800	5 751 700	+ 5 600
2010	3 544 800	2 226 100	5 770 900	+ 19 200
2011	3 537 700	2 238 200	5 775 900	+ 5 000
2012	3 553 400	2 227 800	5 771 202	+ 5 300
2013	3 552 100	2 267 100	5 863 200*	+ 42 276**
2014	3 577 600	2 258 500	5 880 900	+17 700
2015 (prév.)	3 600 000	2 260 900	5 906 300	+25 400
2016 (prév.)	3 619 900	2 244 800	5 910 600	+4 300

Source : DEPP avril 2015

* : Ces chiffres ne tiennent pas compte de Mayotte (environ 50 000 élèves) jusque la rentrée 2013. A compter de cette rentrée les chiffres englobent Mayotte.

** : Cette différence intègre Mayotte à la fois dans les chiffres de la rentrée 2013 et celle de 2012

Scolarisation des élèves en situation de handicap (public)

Rentrée scolaire	Nb élèves scolarisés	Dont CLIS	Classes ordinaires
2007	109 682	39 634	70 048
2008	114 482	40 554	73 928
2009	108 466	38 684	69 782
2010	113 798	40 426	73 372
2011	117 534	42 700	75 820
2012	122 838	42 737	80 101
2013	127 395	43 933	83 462

Source : PLF 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014

Scolarisation des élèves de moins de 3 ans (effectifs et taux)

Année	Démographie	Elèves du public	Variation du nb d'élèves	Taux scol. public	Taux scol. public+privé
2005/2006	792 198	157 212	- 10 559	19,90%	24,50%
2006/2007	794 464	147 128	- 7 013	18,50%	22,9 %
2007/2008	802 468	133 807	- 13 321	17%	20,90%
2008/2009	824 280	116 949	- 16 858	14,20%	18,10%
2009/2010	812 006	94 240	- 22 707	11,60%	15,20%
2010/2011	822 081	84 852	- 9 388	10,32%	13,58%
2011/2012	817 848	72 107	-12 745	8,82%	11,56%
2012/2013	825 609	69 186	- 2 921	8,38%	11,02%
2013/2014	817 356	75 092	+ 5 906	9,19%	11,87%
2014/2015	813 979	74 212	-880	9,12%	11,82%

Source : DGESCO avril 2015

Depuis la rentrée 2000, année au cours de laquelle le plus grand nombre d'élèves de moins de 3 ans avaient été scolarisés soit 34,7%, le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans a baissé de près de 23 points.

De 218 562 élèves de moins de 3 ans scolarisés en 2001, ils ne sont plus que 74 212 à être scolarisés dans le public en 2014/2015 (sur 813 979 enfants âgés de moins de 3 ans).

A la rentrée 2014, il existe **796 classes spécifiquement consacrées à la scolarisation des moins de 3 ans**, les autres enfants de moins de 3 ans scolarisés étant accueillis dans des classes multi-niveaux en maternelle.

Sur ces 796 classes :

- 515 ont fait l'objet d'aménagements spécifiques (15 élèves par classe, du matériel adapté, un-e ATSEM dédié-e...)
- 220 sont sans aménagements spécifiques,
- 60 associent des services de la petite enfance.

Les enseignants

Instituteurs/Professeurs des écoles : quelques données

- **341 631 enseignants des écoles** (public – métropole + DOM) instituteurs et professeurs des écoles, titulaires et non titulaires en janvier 2014
- Âge moyen : 41,4 ans
- **81,4% de femmes** (Pour information, ce taux est de 58,3% dans le second degré ; de 35,1% dans le supérieur)
- Temps partiel : 11,7% en moyenne (13,7 % des femmes et 3% des hommes).

- Traitement moyen : **un salaire net moyen de 2189€ (hors ISAE et primes incluses pour les ayant-droits)**
- **47% des professeurs des écoles (82% chez les professeurs certifiés du second degré) partent en retraite en étant à la hors-classe** et seuls 9,6% ont atteint l'indice terminal de leur grille salariale. Il reste 29% des enseignants des écoles (11% chez les certifiés) qui partent sans atteindre le 11^e échelon de la classe normale.

Source : DGESCO (bilan social 2013/2014 du MEN et services des pensions départs 2013)

Évolution du nombre des emplois par année

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
+713	+475	+578	-2 191	+1 619*	-2 609**	-3 105	+3 071	+2 432	+2 511

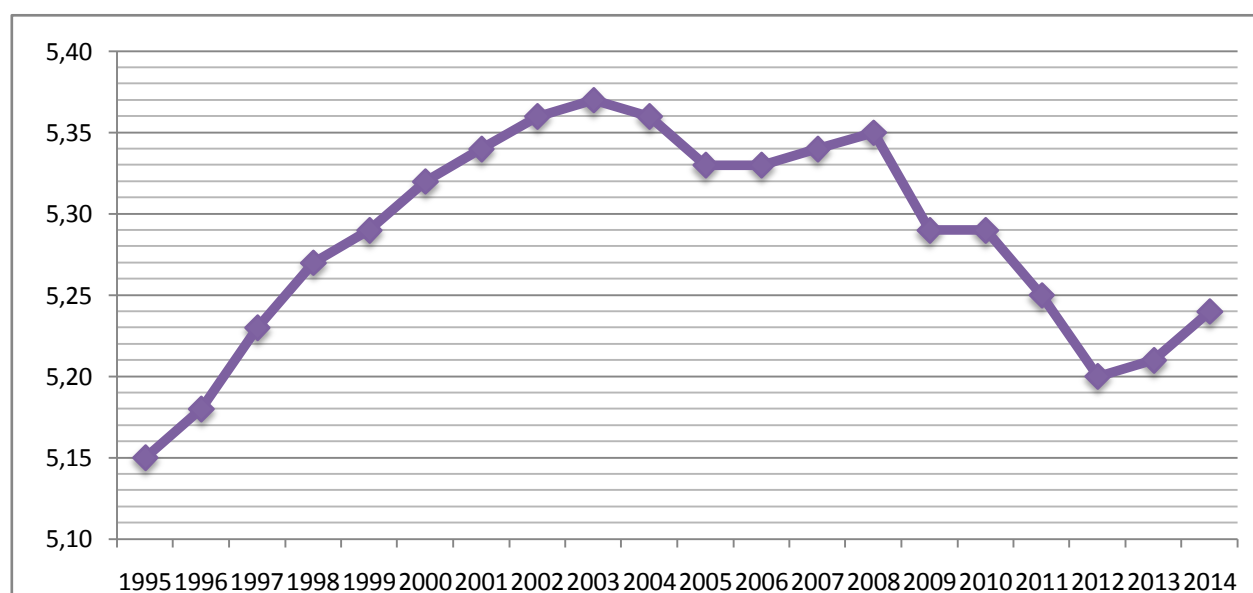
Source : DGESCO avril 2015

* En 2010, à côté de ces 1 619 créations de postes d'enseignants titulaires, il y a eu également 10 000 suppressions d'enseignants stagiaires dont une partie du service était consacrée à compléter les temps partiels des titulaires, à décharger les directions d'écoles ou à remplacer les enseignants qui partaient en formation continue. Au final donc, le nombre de moyens d'enseignement à disposition des élèves s'est dégradé.

** En 2011, en plus des 2 609 suppressions de postes recensées au budget, il y a eu également 5600 suppressions de postes dits en « surnombre budgétaire », non comptabilisées officiellement parmi ces 2 609 mais s'y ajoutant.

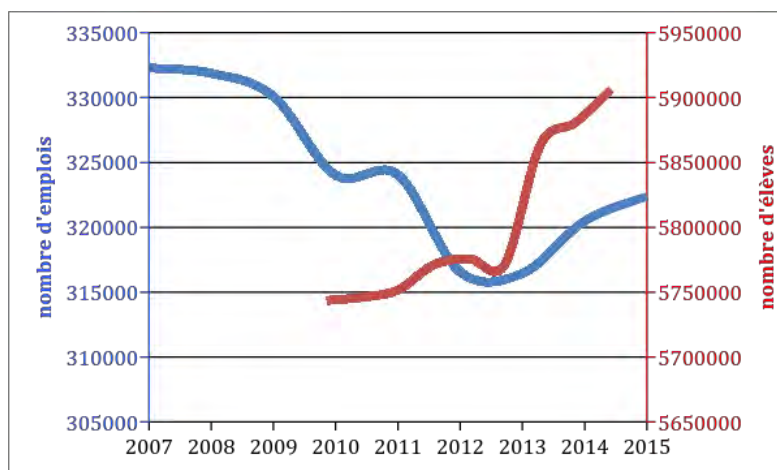
Évolution du nombre de postes pour 100 élèves (P/E)

Le taux P/E est le nombre de postes d'enseignants pour 100 élèves scolarisés. Il permet de quantifier l'ensemble des moyens accordés à la scolarisation des élèves : les enseignants en charge d'une classe mais également les remplaçants, les décharges de direction d'école, les RASED et les référents de l'ASH, les maîtres supplémentaires...



Source : bilans de rentrée

Évolution comparée du nombre d'emplois (ETP, titulaires et stagiaires) et du nombre d'élèves



Source : PLF de 2007 à 2015

Recrutement

Total des places aux concours (externe, interne, troisième concours...)

Session	Places au concours
2004	13 037
2005	12 805
2006	11 267
2007	11 187
2008	10 010
2009	7 158
2010	7 165
2011	3 154
2012	6 000
2013	8 600
2014 exceptionnel	8 500
014 rénové	8 500
2015	11920

Source : MEN - Système d'information et d'aide aux concours du premier degré

Les écoles

Nombre

	Nombre d'écoles publiques (métropole+DOM)
2003/2004	51 664 dont 17 948 maternelles
2004/2005	51 155 dont 17 703 maternelles
2005/2006	50 668 dont 17 583 maternelles
2006/2007	50 291 dont 17 250 maternelles
2007/2008	49 928 dont 17 000 maternelles
2008/2009	49 498 dont 16 748 maternelles
2009/2010	48 975 dont 16 366 maternelles
2010/2011	48 522 dont 16 056 maternelles
2011/2012	47 944 dont 15 621 maternelles
2012/2013	47 483 dont 15 369 maternelles
2013/2014	47 302 dont 15 212 maternelles
2014/2015	46 673 dont 15 079 maternelles

Source : DGESCO - bilans de rentrée depuis 2003

A la rentrée 2014, 13 291 communes (soit 36,2%) n'avaient pas d'écoles. Comparativement, ce pourcentage n'était que de 30,4% à la rentrée 1999.

Presque la moitié des écoles ont moins de 5 classes.

En tout, il y a 248 088 classes dont 87 989 classes de maternelle.

Enseignement des langues vivantes

Répartition des langues enseignées

	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Langues régionales / autres
2006-2007	84,2 %	12,4 %	2,0 %	1,0 %	
2007-2008	88,81%	9,52%	1,57%	0,94%	0,25%
2008-2009	89,60%	8,70%	1,60%	0,80%	0,20%
2009-2010	89,20%	7,90%	2,50%	0,90%	
2010-2011	91%	7,27%	1,47%	0,68%	
2011-2012	92,04%	6,68%	1,23%	0,61%	0,23%
2012-2013	92,83%	6,16%	1,23%	0,53%	0,04%
2013-2014	91,74%	5,83%	1,27%	0,61%	0,54%

Source : DGESCO avril 2015

Seules les académies de Strasbourg et Nancy-Metz proposent l'apprentissage de l'allemand à grande échelle (respectivement à 98,6% et 34% des élèves de l'élémentaire). L'espagnol se concentre à Toulouse (10,3%), Montpellier (7,5%) et Bordeaux (4,4%).



Bilan de la répartition des emplois du premier degré à la rentrée 2014

312 287 emplois d'enseignants titulaires du premier degré étaient implantés à la rentrée 2014 suivant cette répartition :

	R 2011		R 2012		R 2013		R 2014	
Maternelle	84 413	27,3%	83 810	27,3%	84 693	27,3%	85 036	27,2%
Elémentaire	158 312	51,2%	157 965	51,5%	159 165	51,4%	160 007	51,2%
Besoins éducatifs particuliers	23 881	7,7%	21 968	7,2%	22 319	7,2%	22 543	7,2%
Formation des enseignants	1 610	0,5%	2 057	0,7%	2 121	0,7%	2 199	0,7%
Remplacement*	24 538	7,9%	23 926	7,8%	24 176	7,8%	24 959	8,0%
Pilotage/encadrement pédagogique	14 964	4,8%	15 171	4,9%	15 311	4,9%	15 420	4,9%
Divers	1 754	0,6%	1 892	0,6%	2 070	0,7%	2 123	0,7%
Total	309 204		306 790		309 858		312 287	

* dont 270 allègements REP+ à la rentrée 2014

Source : DGESCO avril 2015)

78,4% des emplois sont implantés en classes **préélémentaires et élémentaires** (78,81% en 2011).

Le taux des emplois de **remplacement** se redresse doucement à **8%** (7,2% en 2007). Au total depuis 2008 où il représentait 8,44% des emplois, ce nombre a diminué de plus de 1 000 postes.

La part affectée aux **besoins éducatifs particuliers** se stabilise (**7,2%**).

Le pourcentage d'emplois affectés à la **formation** (essentiellement les décharges des maîtres formateurs) est de **0,7%** (0,52% en 2011).

La part de l'action « **Pilotage et encadrement pédagogique** » qui comprend les décharges de direction d'école et le service des conseillers pédagogiques est stable à **4,9%**.



Rentrée 2015: Ce qui attend l'école et les enseignants

Quelles sont les nouveautés de cette rentrée qui impacteront la vie des écoles et celle des enseignants?

Tour d'horizon des principales nouvelles mesures.

Du côté de l'école :

<p>Nouveaux programmes maternelle : mise en application pour tous les niveaux de l'école maternelle à la rentrée.</p>	<p>Si ces nouveaux programmes sont de qualité, le SNUipp-FSU déplore qu'ils n'aient pas été diffusés dans les écoles et n'aient pas fait l'objet de formation continue. Le syndicat propose un rapide décryptage de son contenu. Des documents d'accompagnement en ligne sur le langage, le jeu, les sciences, le graphisme et l'écriture, l'EPS sont attendus.</p>
<p>L'enseignement moral et civique (EMC)</p>	<p>36 heures d'enseignement moral et civique sont prévues à partir de la rentrée à partir du CP en lieu et place de l'actuelle instruction civique. Un livret dédié et des ressources en ligne devraient être disponibles. Quelques pistes intéressantes (débats réglés, mythologie) mais dans l'ensemble des programmes flous et peu aboutis. Le SNUipp-FSU a demandé qu'ils soient revus et n'entrent en vigueur qu'en 2016, en même temps que l'ensemble des nouveaux programmes.</p>
<p>Les parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)</p>	<p>L'objectif de ces parcours est de mettre en cohérence l'enseignement et les actions éducatives dans le domaine des arts, de la culture et de la citoyenneté. Cela pourra prendre par exemple la forme de traces gardées par l'élève sur un support. Il n'y aucune obligation à mettre en œuvre ces parcours. La référence professionnelle reste les programmes. Ce sont les équipes qui décident en fonction de leur projet et des ressources partenariales disponibles par exemple.</p>
<p>Nouvelle carte de l'éducation prioritaire : 350 REP+ et 739 REP à la rentrée</p>	<p>Exit ZEP, RRS, RAR, ECLAIR, voici les REP (réseaux d'éducation prioritaire) qui forment dorénavant le nouveau périmètre de l'éducation prioritaire avec un référentiel pour tous. Un allègement de service d'enseignement de 18 demi-journées doit être mis en place pour tous les enseignant-es en REP+ et de 2h hebdomadaires pour les PE en SEGPA. Le SNUipp-FSU continue à demander un élargissement du périmètre de l'éducation prioritaire. De plus, il demande que le volume d'allègement soit proportionnellement égal à celui des collèges soit environ 30 demi-journées et que cet allègement soit généralisé à toutes les écoles de l'éducation prioritaire.</p>
<p>Évaluations CE2 : évaluations diagnostiques en français et en mathématiques en début d'année pour les CE2</p>	<p>Le ministère doit mettre à la disposition des enseignants des banques d'outils pour leur permettre de choisir des items en fonction des objectifs poursuivis en classe. Pas de remontée nationale ni locale prévue par les textes. Pour le SNUipp-FSU, ces évaluations ne doivent être qu'un outil à la disposition des enseignant-es et doivent rester dans les écoles.</p>
<p>Calendrier scolaire annuel : les zones redécoupées et l'industrie du tourisme récompensée</p>	<p>Maintien des trois zones de vacances mais avec une redistribution des académies. Le pont de l'Ascension est inscrit dans le calendrier. Les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016. Les congés de printemps sont avancés d'une semaine, avant tout pour satisfaire les professionnels du tourisme de montagne. Le troisième trimestre sera donc encore plus long. Pour le SNUipp-FSU, un calendrier annuel toujours déséquilibré et insatisfaisant, répondant avant tout aux intérêts économiques. Mais où est l'intérêt de l'enfant ?</p>

Conseils des cycles 2 et 3 :	Les nouveaux conseils de cycle 2 et 3 devaient se mettre en place à la rentrée 2015 alors que les nouveaux programmes pour ces deux cycles n'arriveront qu'à la rentrée 2016. Le SNUipp-FSU a demandé et obtenu le respect de la cohérence entre cycles et contenus d'enseignement. La mise en place des nouveaux cycles est donc reportée à la rentrée 2016.
Suivi et accompagnement pédagogique des élèves	Un nouveau décret rend le redoublement exceptionnel et insiste sur « l'accompagnement spécifique des élèves concernés ». Voilà pour le principe. Reste à avoir les moyens de le concrétiser : moins d'élèves par classes, RASED, formation continue, plus de maîtres que de classes, médecine scolaire...
Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé.	Ce nouveau plan est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans et rédigé par les équipes, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne se mettra pas en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignant-es.
Création de 100 nouvelles Unités d'enseignement (UE)	Ces 100 UE externalisées provenant d'IME ou d'ITEP seront ouvertes dans les établissements scolaires (1er ou 2d degré) pour expérimenter une diversification des modes de scolarisation. Elles s'ajouteront aux 200 recensées actuellement.
Le PPS : Projet personnalisé de scolarisation	Un document unique PPS est créé. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il comprend des décisions (orientation, attribution ou non d'aide humaine...), mais aussi des préconisations (objectifs de scolarisation, niveau d'inclusion...). Les tâches principales de l'AVS doivent y être mentionnées.
Guide d'évaluation en milieu scolaire (GEVA-SCO)	Le GEVA-SCO devient le document unique de recueil des données scolaires sur un enfant en vue de l'élaboration du PPS, lors d'une équipe éducative (pour une première demande) ou une équipe de suivi de la scolarisation (pour un renouvellement). Il peut être complété par les bilans psychologiques, et par tout autre document, qu'il provienne de l'école (photocopies de cahier, d'évaluations) ou des parents (bilans médicaux ou para-médicaux...).

Du côté des enseignant-es :

Hors classe : changement dans le barème	2 points sont attribués aux enseignant-es en REP+ et en école classée « politique de la ville ». 1 point pour les autres catégories de l'éducation prioritaire, les CPC, les directrices et directeurs (pour les départements où cela n'avait pas déjà été mis en place). Pour le SNUipp-FSU, ce changement de barème ne règle pas le phénomène d'entonnoir que représente le taux de 4,5% annuel d'accès et qui ne permet pas l'accès de tous les PE à la hors classe.
Maîtres-formateurs : modification du CAFIPEMF, parution d'un référentiel de compétences du formateur	Le nouveau CAFIPEMF pourra se dérouler sur deux ans avec admissibilité pour l'an I et admission pour l'an II. Certaines épreuves sont allégées et un accompagnement des candidats est acté sur le papier. Les options « maternelle » et « pédagogie du numérique » apparaissent. L'année 2015-2016 est transitoire, avec possibilité pour les admissibles de 2015 de se présenter à l'admission selon les nouvelles dispositions. -Parution du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs

<p>Enseignant-es en éducation prioritaire : nouvelle indemnité et clause de sauvegarde pour les sortants d'éducation prioritaire.</p>	<p>De nouvelles indemnités sont instaurées en REP et en REP+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 144,45 € /mois en REP (augmentation de 50% par rapport à l'indemnité en RRS) - 192,6 €/mois en REP + (indemnité RRS doublée) <p>Pour ceux qui sortent de l'EP, une clause de sauvegarde de trois ans s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 96,30 € /mois seulement pour les enseignants affectés avant 2015 - Majoration maintenue pour la direction d'école : 20% pour les anciens RRS, 50% pour les anciens ECLAIR
<p>Direction et fonctionnement de l'école : encore loin du compte pour les décharges et la simplification</p>	<p>Les écoles de 3 classes voient leur volume de décharge porté à une journée par mois.</p> <p>Pour les écoles élémentaires de 9 classes, la quotité de décharge passe de 1/4 à 1/3 (soit une journée et demie hebdomadaire).</p> <p>Les protocoles académiques de simplification administrative qui devaient être effectifs à cette rentrée ne sont pas tous finalisés ce qui est inacceptable. Des évolutions dans l'ergonomie de Base élèves sont en cours : un premier toilettage devrait voir le jour dans le courant de l'année avec une amélioration des éditions d'étiquettes et une interface avec les logiciels des communes en 2016 mais que celles-ci peuvent choisir de ne pas utiliser.</p> <p>Enfin, Affelnet 6ème devrait être simplifié avec une détermination automatique vers le collège de secteur.</p>
<p>Enseignant-es en SEGPA-EREA-ULIS : du nouveau à venir pour les HSE</p>	<p>Les heures de coordination-synthèse des PE de SEGPA, EREA et Ulis continueront à être perçues sous forme d'heures supplémentaires (circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée) et ne seront pas fondues au sein des indemnités pour missions particulières (IMP). Leur montant devrait être discuté cette année.</p> <p>Les personnels de SEGPA-EREA peuvent postuler sur les missions ouvrant droit au versement des IMP.</p>
<p>Journées de pré-rentrée :</p>	<p>La pré-rentrée est réduite à une journée. L'organisation de la deuxième journée, jusque-là dite de pré-rentrée, relève désormais des autorités académiques et ne pourra plus être utilisée librement par les équipes. Cela prive les enseignant-es de six heures de réunions utiles pour les remplacer par une nouvelle contrainte et une nouvelle injonction. C'est une régression. Ce temps doit être remis à la disposition des équipes.</p>

Et ce que nous voulons voir changer ...

Salaire gelé, alignement de l'ISAE sur l'ISOE du second degré toujours pas programmé, taux d'encadrement et temps d'enseignement qui restent parmi les plus élevés en Europe, absence de formation continue malgré de nombreuses annonces...

*Plus d'informations, sur le site du SNUipp-FSU :
www.snuipp.fr*

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.

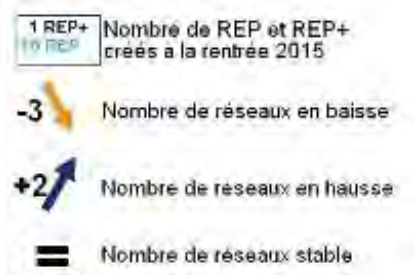
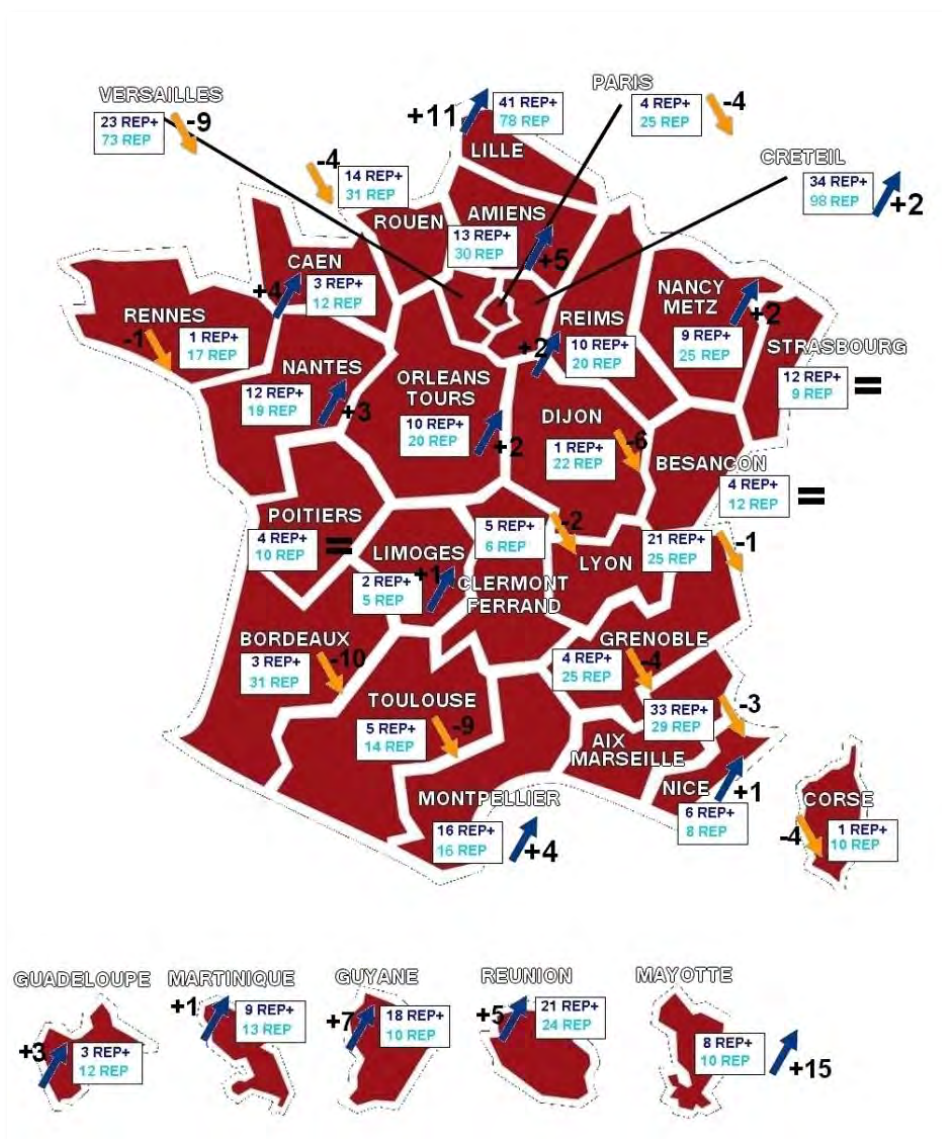


Education prioritaire

Du nouveau pour les élèves et les enseignants

A cette rentrée, la nouvelle carte de l'éducation prioritaire se met en place avec ses nouveaux labels, «REP+» et «REP» (réseau d'éducation prioritaire) : exit les RRS, RAR ou ECLAIR qui constituaient jusque-là l'empilement des sigles de l'Éducation prioritaire. Cette nouvelle carte se fait à partir des collèges qui sont labellisés « éducation prioritaire » et les écoles qui en dépendent.

Il y a désormais **1089 réseaux d'Éducation prioritaires** : 357 réseaux REP+ et 732 réseaux REP.



L'Éducation prioritaire en quelques chiffres :

A la rentrée 2014-2015, il y avait 6 596 écoles en éducation prioritaire :

- 2 139 en ECLAIR (écoles, collèges, lycées, ambition, innovation, réussite)
- 4 457 en RRS (réseau de réussite scolaire)

A cette rentrée, au moins 7 036 écoles sont en éducation prioritaire (selon une enquête du SNUipp-FSU)

- 2 596 en REP+ (réseau d'éducation prioritaire plus)
- 4 440 en REP (réseau d'éducation prioritaire)
- Cette nouvelle carte ne répond pas à toutes les demandes et notamment laisse de côté des écoles dites « isolées » (écoles dont le collège de référence n'est pas classé en REP alors qu'elles avaient les critères pour y être). Le SNUipp-FSU a chiffré à minima à 500 le nombre d'écoles qui n'entrent pas dans la nouvelle carte alors qu'elles devraient.

De nouvelles dispositions pour l'éducation prioritaire.

Allègement de service en REP+ :

Les professeurs des écoles en REP+ ont 18 demi-journées annuelles d'allègement d'enseignement.

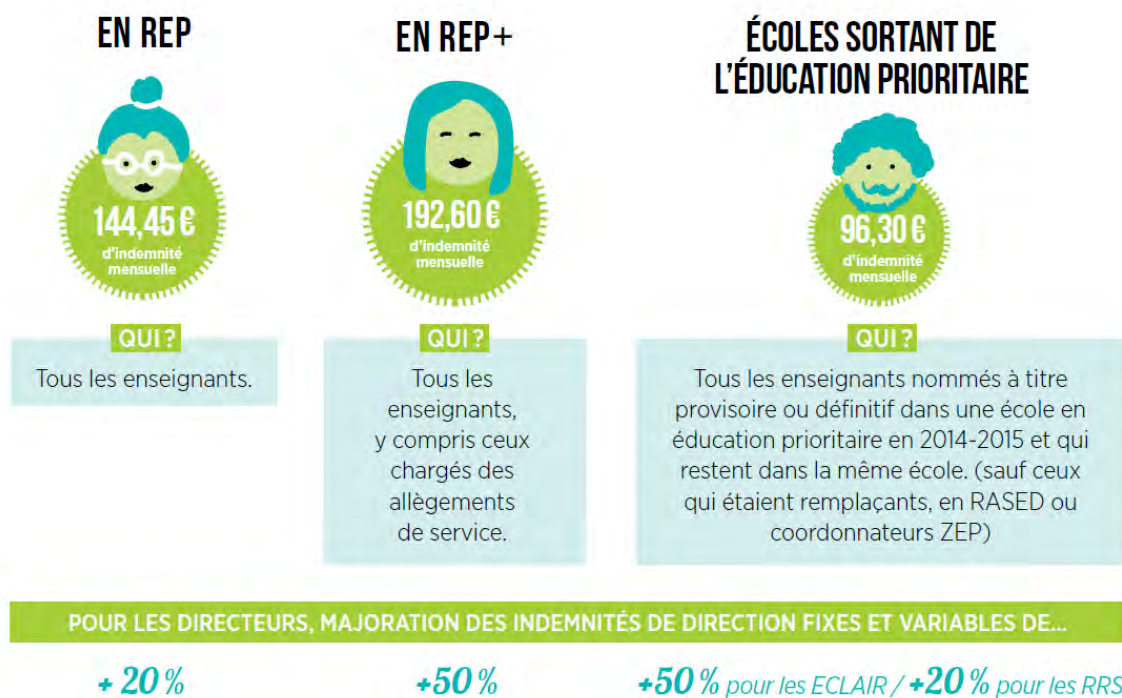
Les enseignants sont remplacés sur leur temps de classe pour avoir du temps pour :

- se former,
- travailler en équipe sur des questions du métier (avec possibilité de rencontrer les enseignants du second degré sur ces temps)
- rencontrer les parents.

770 postes ont été réservés à la mise en place de ce dispositif pour nommer les enseignants assurant le remplacement des enseignants bénéficiant de ce dispositif. Certains départements n'ont pas fléchi de postes précis à cet effet et utiliseront les brigades de remplacement, déjà insuffisante pour le remplacement des congés maladie par exemple.

De nouvelles indemnités pour les enseignants :

Le montant de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) varie selon que l'on exerce en REP, REP+ ou que l'on soit sorti de l'Éducation prioritaire et que l'on bénéficie de la clause de sauvegarde : l'indemnité touchée par les enseignants en RRS ou ECLAIR les années passées est maintenue pendant trois ans.



Des dispositifs pour aider les élèves dans leur scolarité :

- **Scolarisation des moins de trois ans dans chaque réseau.**
Le ministère s'est engagé à mettre en place la scolarisation des moins de trois ans dans chaque réseau.
A cette rentrée, 75 postes ont été attribués à ce nouveau dispositif. Depuis trois ans, cela fait 755 postes alors que le ministère a pour objectif d'atteindre 3000 postes pour les moins de trois ans permettant la scolarisation de 30 % des enfants concernés d'ici 2017.
- **Plus de maîtres que de classes : 2 270 postes depuis trois ans alors que le ministère vise 7000 postes pour la fin du quinquennat.**
- **Dimensions pédagogiques :**
Les dimensions pédagogiques et la spécificité des conditions d'exercice du métier qui nécessitent plus qu'ailleurs de la relation aux familles, du travail en équipe, des collaborations éducatives commencent à être prises en compte. Elles sont détaillées dans un référentiel de l'éducation prioritaire.
<http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.htm>

- **Mesures « climat scolaire » :**
 - recrutement de 500 assistants de prévention et sécurité (je ne sais pas où on en est de ça)
 - élaboration d'un référentiel pédagogique de « bonnes pratiques » intégrant les résultats de la recherche :
<http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.htm>
 - mise en place de fonds académiques pour financer actions et projets liés à la vie des réseaux
 - actions d'éducation à la santé et affectation dans les réseaux d'une infirmière avec un temps spécifique dédié au primaire
 - dispositif d'accueil des parents.

LES NOUVEAUTÉS
PÉDAGOGIQUES
**EN QUÊTE
DE FORMATION
CONTINUE**

« **2**



Formation continue : Depuis 10 ans, la France est mauvaise élève

Pour l'OCDE, "La formation professionnelle continue a autant d'importance, si ce n'est plus parfois, que la formation initiale dans le succès d'un système d'éducation (...). À titre indicatif, à Singapour, chaque enseignant est évalué annuellement sur ses forces et faiblesses, et bénéficie de 100 heures de formation professionnelle par an pour lui permettre de s'améliorer."

Mais, en France, la Cour des comptes s'alarme de la faiblesse de la formation continue dans le primaire.

La Cour des comptes a rendu public un référé le 14 avril 2015 sur la formation continue des enseignants.

Quelques extraits :

- « S'ils ont bénéficié de plus de 730 000* journées de formation dans le premier degré au cours de la dernière année scolaire, les enseignants de l'éducation nationale ne sont pas dans une situation aussi favorable qu'elle pourrait le paraître en matière de formation continue. »
- « Les enseignants français, avec environ deux jours et demi, bénéficient de bien moins de jours de formation que leurs homologues étrangers : la moyenne est de huit jours dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2013. »
- « Par ailleurs, les enquêtes conduites par les organisations internationales comme par les organisations syndicales révèlent un scepticisme, très majoritaire parmi les enseignants, sur l'aide que leur apportent ces formations dans leur travail quotidien. »
- « Une formation continue très faible, sans lien étroit avec les besoins concrets exprimés par les enseignants. »

* chiffre intégrant les animations pédagogiques.

La formation continue des enseignants n'est pas réellement à la hauteur des enjeux.

La Cour des comptes met également à l'index l'Éducation nationale pour défaut de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Le Bilan social publié par le ministère dresse lui aussi un état des lieux peu reluisant de l'offre de la formation continue.

Quelques données chiffrées

Selon le dernier Bilan social du ministère :

- en 2012/2013, **187 900** personnes ont participé à au moins une heure de formation dans le premier degré. Le ministère en conclut que **56 %** de l'ensemble des enseignants du primaire ont bénéficié d'une formation.

- en 2012/2013, **755 800** journées stagiaires ont été réalisées, représentant en moyenne **4 jours de formation** pour les bénéficiaires (personne présente) et **2,3** jours rapportés à l'ensemble des enseignants.

Année scolaire	Premier degré (100 départements)			
	Nombre de modules réalisés	Personnes présentes ¹	Stagiaires présents ¹	Journées-stagiaires
2009-2010	15,8	122,7	247,0	620,8
2009-2010 (hors animations pédagogiques)	11,5	n.d.	174,6	576,9
2010-2011	23,3	152,5	358,6	697,7
2010-2011 (hors animations pédagogiques)	11,3	n.d.	167,3	564,8
2011-2012	26,5	176,3	453,5	655,4
2011-2012 (hors animations pédagogiques)	10,9	n.d.	151,5	438,6
2012-2013	29,6	187,9	523,5	755,8
2012-2013 (hors animations pédagogiques)	11,4	n.d.	142,2	489,4

Source : bilan social 2012-2013 / MEN DGESCO

NB : Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation. Les données sont exprimées en milliers.

On note une **chute de près de 45%** du nombre de journées stagiaires entre 2005 et 2013, **avec 882 003 journées stagiaires en 2005** et **489 400 en 2013**.



Formation continue : pas de souffle nouveau à cette rentrée

A chaque nouvelle annonce, la ministre promet un plan de formation continue

Najat Vallaud Belkacem - janvier 2015 :

« Un plan exceptionnel de formation continue des enseignants et des personnels d'éducation sera déployé pour les aider à aborder avec les élèves **les questions relatives à la citoyenneté** (française et européenne), à la laïcité, à la lutte contre les préjugés. »

Najat Vallaud Belkacem - février 2015

« Pour accompagner la généralisation d'une **éducation culturelle et artistique de qualité**, la formation des enseignants sera renforcée. »

Najat Vallaud Belkacem - mai 2015

« Le **numérique** occupera une place centrale dans l'ambitieux plan de formation que va lancer le ministère. »

Najat Vallaud Belkacem - juillet 2015

« **Enseigner en maternelle** est un métier aussi exigeant que nécessaire et beau. Or vous savez les efforts que le gouvernement déploie pour accompagner au mieux les professeurs (...) dans l'exercice de leur métier tout au long de leur carrière professionnelle, à travers le renforcement de la formation continue. »

Circulaire de rentrée 2015 :

« Les réformes engagées doivent mobiliser des pratiques pédagogiques diversifiées, innovantes, capables de répondre aux besoins pluriels des élèves. Ces évolutions exigent que les équipes puissent s'appuyer sur une formation renouvelée et ambitieuse ainsi que sur des ressources de référence, opératoires, efficaces, actualisées. »

Mais dans la réalité, à cette rentrée, qu'en est-il réellement ?

A cette rentrée 2015, la lecture des plans de formation départementaux n'indique pas d'améliorations significatives de l'offre de formation continue :

- le plus grand volant de formation concerne toujours les formations dites institutionnelles : formation des stagiaires, formation des directeurs...
- La formation sur les priorités nationales (nouveaux programmes maternelle, EMC, nouveaux dispositifs, REP) ne représente que quelques heures et à destination d'un trop faible nombre d'enseignants.

- M@gistère (dispositif de formation individuel et à distance) gonfle le volume horaire de l'offre de la formation continue. Il n'est pas souvent articulé avec un stage de formation en présentiel comme le Ministère s'y était engagé. Or, chacun sait bien qu'il est difficile de se former seul devant son ordinateur en regardant une conférence en ligne ou en lisant des documents, comme certains départements le proposent ...
- Les départements semblent privilégier la formation de formateurs (Conseillers pédagogiques, Maîtres formateurs. Si des formations à destination des formateurs apparaissent dans certains plans de formation, nous ne savons pas comment ces formateurs vont à leur tour former les acteurs de terrain : les 9h annuelles d'animations pédagogiques proposées certains mercredis après-midi seront loin de suffire !
- De plus, la participation aux stages est soumise aux possibilités de remplacement, ce qui n'est pas sans poser problème. L'an passé des départements ont dû annuler des stages faute de remplaçants.

ZOOM sur quelques départements : Formations proposées sur les thèmes de la maternelle et de l'enseignement moral et civique (EMC)

Départements	Offre de formation
Doubs (2932 enseignants dont 816 en maternelle)	Maternelle Stages = 2 jours pour 12 enseignants Animation Pédagogique = 3 heures un mercredi après-midi pour 890 enseignants
	EMC Stages = 4 jours pour 24 enseignants Animation Pédagogique = 3h un mercredi après-midi pour 900 enseignants
Essonne (7167 enseignants dont 2000 en maternelle)	Maternelle Stages = 2 stages de 72 h (avec un maximum de 20 enseignants); 1 de 15h ; 1 de 24h ; 1 de 6h
	EMC Stages = 2 stages hors temps scolaire de 12 heures (égalité filles-garçons, organiser et conduire des débats)

<p style="text-align: center;">Tarn et Garonne (1304 enseignants dont 206 en maternelle)</p>	<p>Maternelle Stages = 6 stages de 1 à 2 jours (sans indication du nombre de stagiaires concernés)</p>
<p style="text-align: center;">Paris (7800 enseignants dont 2299 en maternelle)</p>	<p>EMC <i>rien</i></p>
<p style="text-align: center;">Somme (2817 enseignants dont 404 en maternelle)</p>	<p>Maternelle Stages = 228 heures Concernant les nouveaux programmes : <u>uniquement formation de formateurs</u> : 12h pour les conseillers pédagogiques et les maitres formateurs (120 stagiaires) 6h pour les directeurs de maternelle</p>
<p style="text-align: center;">Aude (1703 enseignants dont 417 en maternelle)</p>	<p>EMC Stages = 186 heures sur la culture humaniste Concernant les « valeurs de la République » 4 séances de 3h pour les conseillers Pédagogiques. 2 jours (12h) pour 16 enseignants. 2 X 6h (en animation pédagogique selon les circonscriptions)</p>
<p style="text-align: center;">Aude (1703 enseignants dont 417 en maternelle)</p>	<p>Maternelle Stages = 21h (sans indication du nombre de stagiaires concernés)</p>
<p style="text-align: center;">Aude (1703 enseignants dont 417 en maternelle)</p>	<p>EMC Stages = 6h sur égalité filles-garçons (sans indication du nombre de stagiaires concernés)</p>
<p style="text-align: center;">Aude (1703 enseignants dont 417 en maternelle)</p>	<p>Maternelle Stages = 3 jours pour 10 enseignants pour le groupe départemental « maternelle »</p>
<p style="text-align: center;">Aude (1703 enseignants dont 417 en maternelle)</p>	<p>EMC Stages = 6 jours dont égalité filles/garçons : 1 jour ; laïcité, éthique et responsabilité : 2 jours.</p>

<p style="text-align: center;">Eure (3272 enseignants dont 924 en maternelle)</p>	<p>Maternelle <i>Stages</i> : 3 stages de 24 h pour 20 enseignants (soit 4 jours - numérique, production d'écrits et maths), 1 stage de 15h pour 10 enseignants (TPS), 1 stage de 6h pour 10 enseignants (dispositifs TPS)</p>
	<p>EMC <i>Rien</i></p>
<p style="text-align: center;">Ardèche (1379 enseignants dont 198 en maternelle)</p>	<p>Maternelle <i>Stages</i> = 6 jours pour 36 enseignants, 2 jours pour 12 enseignants</p>
	<p>EMC <i>Rien</i></p>
<p style="text-align: center;">Yvelines (7857 enseignants dont 2204 en maternelle)</p>	<p>Maternelle <i>Stages</i> = 8 jours pour 12 enseignants, 5 jours pour 10 enseignants, Formations de formateurs maternelle : 3 jours pour 12 PEMF ; 2 jours pour 30 CPC référents ; 2 jours pour 24 PEMF.</p>
	<p>EMC <i>Stages</i> = 2 jours pour 30 enseignants « maîtrise de la langue », 2 jours pour 10 enseignants « vivre ensemble », 2 jours pour « culture morale et civique », 4 jours pour 10 enseignants « égalité filles garçons »</p>



Nouveaux programmes

Cycles 2 et 3

Les programmes des cycles 2 et 3 entreront en vigueur à la rentrée 2016, pour tous les niveaux de classes, simultanément. Le Conseil supérieur des programmes a rendu une première copie en mai dernier : 43 pages pour le cycle 2, 47 pour le cycle 3, sans compter les liens hypertextes et les annexes, soit une vingtaine de pages supplémentaires : un projet dense et encore peu opérationnel.

Des programmes toujours en cours d'élaboration

Un projet soumis à la consultation

Une consultation en ligne des enseignants des écoles a eu lieu entre le 11 mai et le 12 juin. A contrario des consultations sur les programmes maternelle et sur le socle commun de connaissance de compétence et de culture, aucun temps spécifique n'a été dégagé pour permettre la réflexion professionnelle des équipes enseignantes. Il fallait pourtant prendre le temps de lire et de s'approprier les textes, de répondre à un questionnaire en ligne de 73 questions à choix multiples et 31 questions ouvertes d'expression libre.

Si 16039 enseignants du premier degré, d'après la synthèse du ministère, ont répondu à la consultation, c'est cinq fois moins que pour la consultation sur le socle.

Si les résultats de la consultation ne peuvent prétendre à être représentatifs de l'ensemble des personnels d'enseignement, le ministère les considère néanmoins significatifs.

Les répondants ont jugé ces projets de programmes confus, jargonnant, insuffisamment opérationnels.

En phase avec les remarques du SNUipp-FSU*, ils ont pointé la nécessité d'améliorer la lisibilité du projet actuel, d'utiliser une terminologie claire, stable et unifiée et de rendre le contenu plus explicite. Ils souhaitent également que les contenus soient mieux calibrés en fonction des horaires et renforcer leur progressivité en précisant des repères facilitant la construction de programmation.

Finalisation à l'automne

Suite à ces remontées, la ministre a saisi à nouveau le Conseil supérieur des programmes pour qu'il fasse évoluer son projet selon des indications détaillées. Il devra lui remettre des projets retravaillés pour la première quinzaine de septembre afin qu'ils puissent être présentés devant le Conseil supérieur de l'éducation début octobre 2015.

Les quatre points d'amélioration du SNUipp

Une présentation à harmoniser

La présentation entre le cycle 2 et 3, entre les matières au sein d'un même cycle et parfois même au sein d'une même discipline manquent d'unité. Parfois, les indications sont données dans la partie compétences, parfois en annexe, parfois dans les repères de progressivité... On finit par s'y perdre. C'est un obstacle à la mise en œuvre. Ces références doivent être unifiées au risque de mettre en difficulté les enseignants des petites écoles où les classes sont souvent à cheval sur deux cycles.

Une concision à rechercher

"*Quotitions, affixes, morphologie dérivative, prosodie, prédicat, ...*" Le projet contient des redondances et un langage parfois jargonnant qui n'aident pas à son appropriation. Il gagnerait donc à être plus ramassé ce qui suppose réécriture et allègements.

Des attendus pour l'évaluation à clarifier

Parfois trop généraux, parfois très précis (micro-compétences), les attendus de fin de cycle risquent d'exiger beaucoup de travail aux enseignants pour en prélever des indices pertinents de réussites et de progrès à réaliser par les élèves. Il faut clarifier.

Des repères de progressivité à préciser

Peu cohérents entre cycles 2 et 3, les repères de progressivité sont quasiment absents pour le nouveau cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) qui, parce qu'il est à cheval sur l'école et le collège en aurait pourtant davantage besoin. Les matières ne sont, par ailleurs, pas traitées de la même façon : par exemple, l'histoire-géographie avec des repères annuels, le français sans repères au cycle 3, et les mathématiques avec des repères en annexe au cycle 3.



* En mai 2015, le SNUipp-FSU mettait à disposition des enseignants un document pour les aider à analyser le projet de programmes :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Programmes_A4_V2.pdf



Nouveaux programmes pour la maternelle dès cette rentrée

Des programmes de qualité

En vigueur dès la rentrée, les nouveaux programmes de la maternelle ont remporté une large adhésion auprès de la communauté éducative. Ils marquent une évolution importante en donnant des indications intéressantes pour mettre en œuvre une pédagogie spécifique de la maternelle. Ecole « *bienveillante* », attentive au rythme et au développement de l'enfant, elle accueille les enfants, mais aussi leurs parents, afin de favoriser la réussite de la transition entre la maison et l'école. Elle prend en compte les différences de développement sans les considérer comme des difficultés.

Sur 28 pages, les textes détaillent clairement les cinq domaines d'apprentissage : langage, activités physiques, activités artistiques, nombres et grandeurs, exploration du nombre. Ils apparaissent plus opérationnels en faisant des propositions adaptées aux jeunes enfants : jeux, découvertes, résolution de problèmes, aménagement des espaces... Le travail autour de la phonologie est remis à sa juste place dans l'apprentissage de la langue, ni trop envahissant, ni trop prématuré.

Et maintenant, quels moyens donnés aux enseignants pour les mettre en œuvre ?

Pour être des outils professionnels opérationnels, il convient que les enseignants aient le temps de se les approprier, de réfléchir en équipe. Documents d'accompagnement et formation continue sont également indispensables.

Des documents de travail qu'il faut chercher ! Petite chronique...

Le SNUipp-FSU a demandé à plusieurs reprises au ministère l'envoi d'un livret imprimé à chaque enseignant indispensable pour annoter, notamment en réunion... Une impression aux frais des collectivités n'est pas admissible. Fin juin, seule une version numérique - qui n'est pas à la Une du site du ministère - était disponible...

Les essentiels documents d'accompagnement prévus pour étayer les programmes (langage, jeu, sciences, graphisme, écriture, EPS...) ne seront quant à eux disponibles qu'au cours du mois de septembre...

Après nos multiples interpellations demandant un geste symbolique fort pour annoncer ces textes aux enseignants, dans la précipitation, la ministre envoyait une lettre électronique le 2 juillet dont les liens ne mènent à rien le 20 août...

De	De
Inspection d'inspection (leur)	25/06/15 14:57
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement...	19/06/15 19:54
comm. rectorat	17/06/15 10:30
Circ. Meun	16/06/15 18:08
Najat Vailland-Belkacem	12/06/15 16:32

Déplacer Imprimer Supprimer
 WUSE
 itures scolaires
 de l'académie de Créteil - Juin 2015
 ie
 oie en chœur : merci pour votre participation
 gramme et ressources pour l'école maternelle
 blif.education.gouv.fr *, liste.ien@oif.education.gouv.fr **

rogramme de l'école maternelle est la première étape de la refondation pédagogique de l'école. er la formation des enseignants, le Ministère mettra à la disposition de tous les enseignants de maternelle, dès la rentrée de septembre, deux types de docu ous la forme d'un livre numérique par le réseau Canopé, accompagné de textes et d'images pour la classe, de vidéos, d'extraits de séquence en classe, et d tuellement en ligne sur le site reseau-canope.fr. Il sera aisément téléchargeable.

atiques et pédagogiques, d'aide à la mise en œuvre du programme dans différents domaines d'apprentissage des élèves : ns

physique
matière

générale de l'enseignement scolaire et de l'Inspection générale, seront mises en ligne sur Eduscol.

ires au thème « enseigner au cycle 1 dans le cadre des nouveaux programmes » pour continuer à former les formateurs départementaux.

au programme sera la priorité des animations pédagogiques de la prochaine année scolaire.

rofessionnalisme au service de la mission de l'école maternelle : apprendre ensemble et vivre ensemble.

péneur et de la recherche.

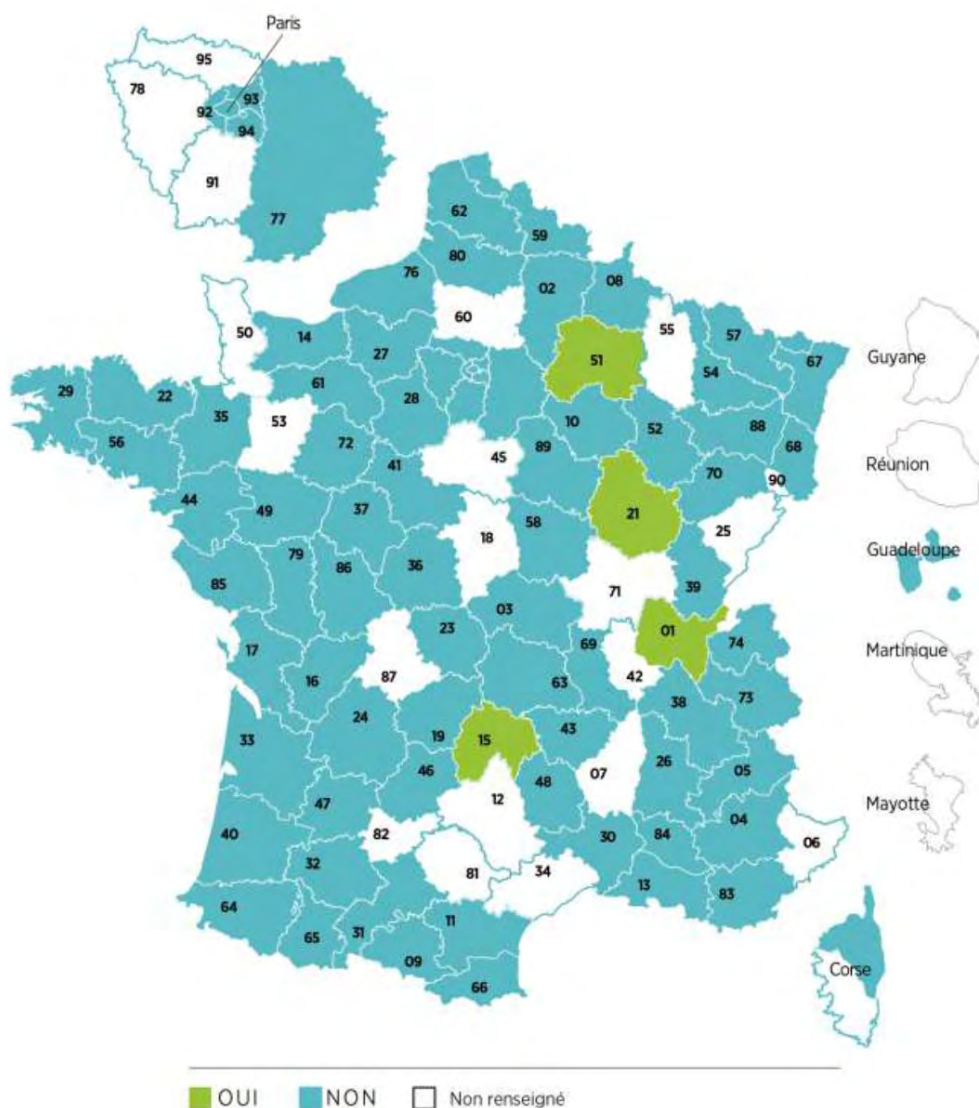
Une formation quasi absente pour se préparer aux nouveaux programmes

Ces programmes, qui vont dans le sens d'une plus grande réussite de tous les élèves, ne sont pas portés de manière déterminée par le ministère. Quasiment pas d'actions de formation à la hauteur de l'enjeu n'ont été mises en place : pourtant dans n'importe quel métier, lorsqu'on intègre de nouveaux savoirs ou de nouvelles pratiques, on forme les professionnels. Une formation de qualité nécessite des stages longs durant lesquels les enseignants sont remplacés : c'est indispensable non seulement parce que les programmes changent mais parce qu'ils interrogent les pratiques.

Offre par département des stages de formation continue sur les nouveaux programmes de maternelle

(enquête SNUipp FSU mai 2015)

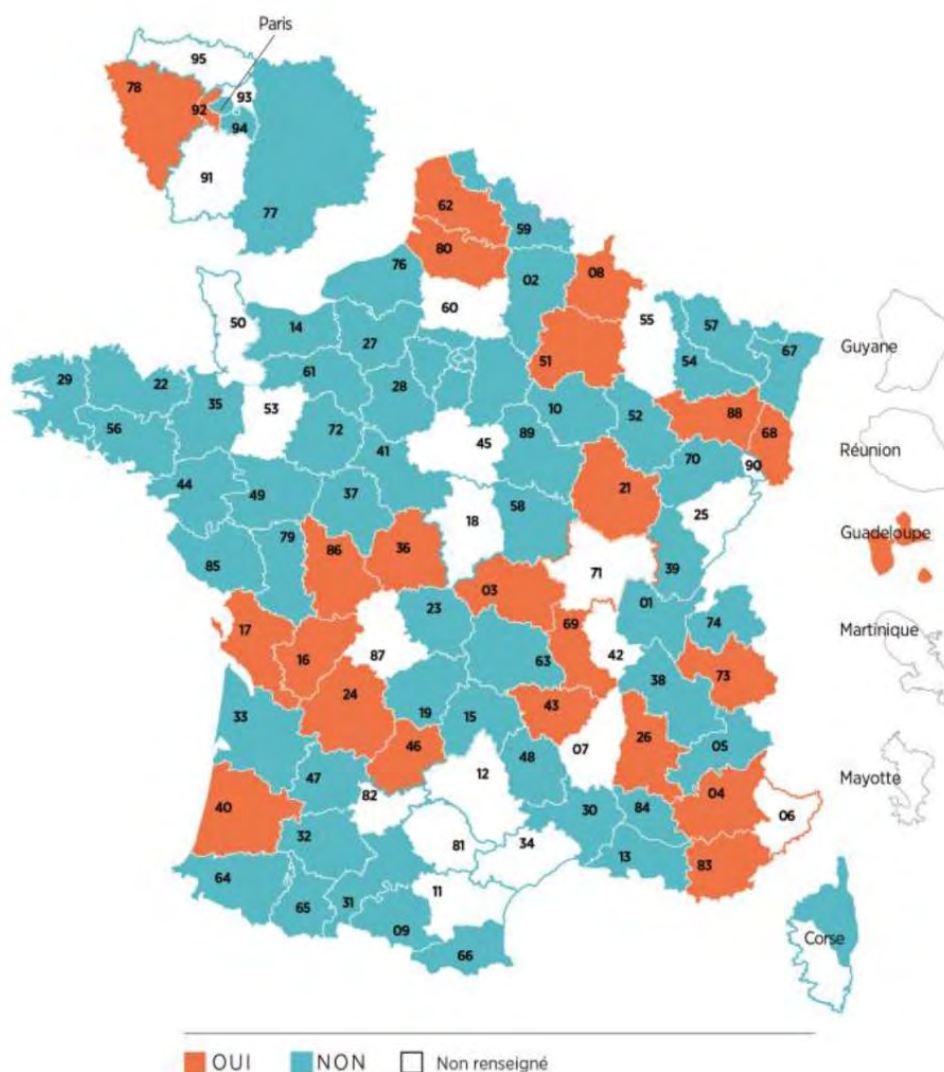
La formation continue peut s'effectuer en stages d'une à plusieurs journées. L'enseignant est alors remplacé. En mai 2015, seuls quatre départements ont anticipé et mis en place des stages de formation continue dédiés aux nouveaux programmes. Moins d'une centaine d'enseignants sur les près de 90 000 qui exercent en classe maternelle bénéficieront de journées de stage. Les deux tiers d'entre eux sont formateurs, directrices ou directeurs.



Offre par département d'animations pédagogiques sur les nouveaux programmes de maternelle

(enquête SNUipp FSU mai 2015)

Les animations pédagogiques, menées par les équipes de circonscription sont des modules de 2 à 3 heures pris sur le temps de service des enseignants hors temps de classe (sur les « 108 » heures). Un quart des départements a organisé ce type de formation qui n'a pas forcément touché tous les enseignants de maternelle : cela représente environ 4% des personnels concernés.





Education morale et civique

Effet d'annonce ou vraie ambition ?

A cette rentrée, l'éducation morale et civique (EMC) remplace l'instruction civique des programmes de 2008. Cet enseignement affiche comme objectif pour les élèves la prise de conscience progressive de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale et l'apprentissage du vivre ensemble dans le respect des différences et des points de vue de chacun.

Les intentions sont louables et inscrivent l'EMC dans la vie de la classe à travers des activités ciblées (débat réglés, jeux de rôle, rencontres avec la littérature de jeunesse et œuvres mythologiques...). Ce programme présente donc des orientations générales intéressantes en rupture avec certaines prescriptions des programmes de 2008.

Le temps politique plutôt que le souci de pédagogie

Mais si les principes généraux vont dans le bon sens, les indications pour la mise en œuvre apparaissent trop lourdes et trop floues. Ainsi comment évaluer « prendre soin de soi et des autres », « Partager et réguler des émotions » ? Que signifie « exercices de hiérarchisation et de clarification des valeurs » ? Les grilles qui déclinent les compétences, les connaissances, les attitudes et les objets d'enseignements dévalorisent le projet en le morcelant en éléments juxtaposés contrairement aux principes affichés. Cela rendra plus difficile l'appropriation de programmes dont on sait déjà qu'ils ne feront que très peu l'objet de formation et que les ressources promises ne sont toujours pas disponibles.

Le 10 avril, le CSE n'a d'ailleurs pas majoritairement approuvé ces textes. Toutes les organisations représentant les personnels en ont demandé le report à la rentrée 2016. Ils entreraient alors en vigueur en même temps que l'ensemble des nouveaux programmes permettant de compléter et d'affiner la rédaction et d'avoir une meilleure cohérence des horaires qui devront y être consacrés. En effet, le volume dédié n'est pas compatible avec les programmes actuels.

Il est regrettable que le ministère impose un texte insuffisamment abouti pour cette rentrée ayant pour seul souci d'afficher rapidement une réponse aux attentats de janvier dernier. Le temps politique semble bien prendre le pas sur les intérêts pédagogiques et professionnels.

ÉCOLE PRIMAIRE
**EN QUÊTE
DE MOYENS**

3 »



Rentrée 2015 : 2 511 postes supplémentaires

Pour la rentrée 2015, **2511** postes supplémentaires ont été créés : Ils se répartissent, après les opérations de carte scolaire de juin et selon une enquête menée auprès des 101 départements par le SNUipp-FSU, comme suit :

Postes classe (total)	Postes Spéc. REP+ (1)	Postes PDMQDC (total) (2)	Dont Educ. prioritaire	Postes Scol. Moins de 3 ans	Dont Educ. prioritaire	Postes RASED	Postes remplaçants	Autres (3)	Dont décharges pour la direction d'école
464	770	456	378	111	75	63	331	316	93

(1) Postes spécifiques REP+ : au titre de l'allègement d'enseignement (18 demi-journées annuelles par enseignant pour le travail en équipe)

(2) PDMQDC : Postes « Plus de maîtres que de classes »

(3) Autres postes : notamment dans l'enseignement spécialisé et la formation

Au mieux, 1 classe créée pour 55 élèves supplémentaires

Premier constat, avec les opérations de réajustement de rentrée, ne seront ouvertes **au mieux, que 464 classes de plus pour 25 400 élèves de plus** : soit une classe ouverte pour 55 élèves supplémentaires. Le nombre d'élèves par classe augmentera donc, automatiquement.

L'école en manque de remplaçants et de RASED

Alors que la pression s'exerce au quotidien dans les écoles et que la formation continue pâtit du manque de remplaçants, seuls **331 nouveaux postes de remplaçants** seront implantés à la rentrée (783 à la rentrée 2014), laissant craindre le pire sur la continuité et la qualité du service public d'éducation. Il manque 1779 postes pour retrouver le niveau de la rentrée 2007.

Même inquiétude concernant le rétablissement de RASED complets. Avec la création de 43,5 postes E, de 27,5 postes de psychologue et la suppression de 8 postes G, **l'aide spécialisée aux élèves en difficulté scolaire ne sera pas mise en place partout où cela est nécessaire.**

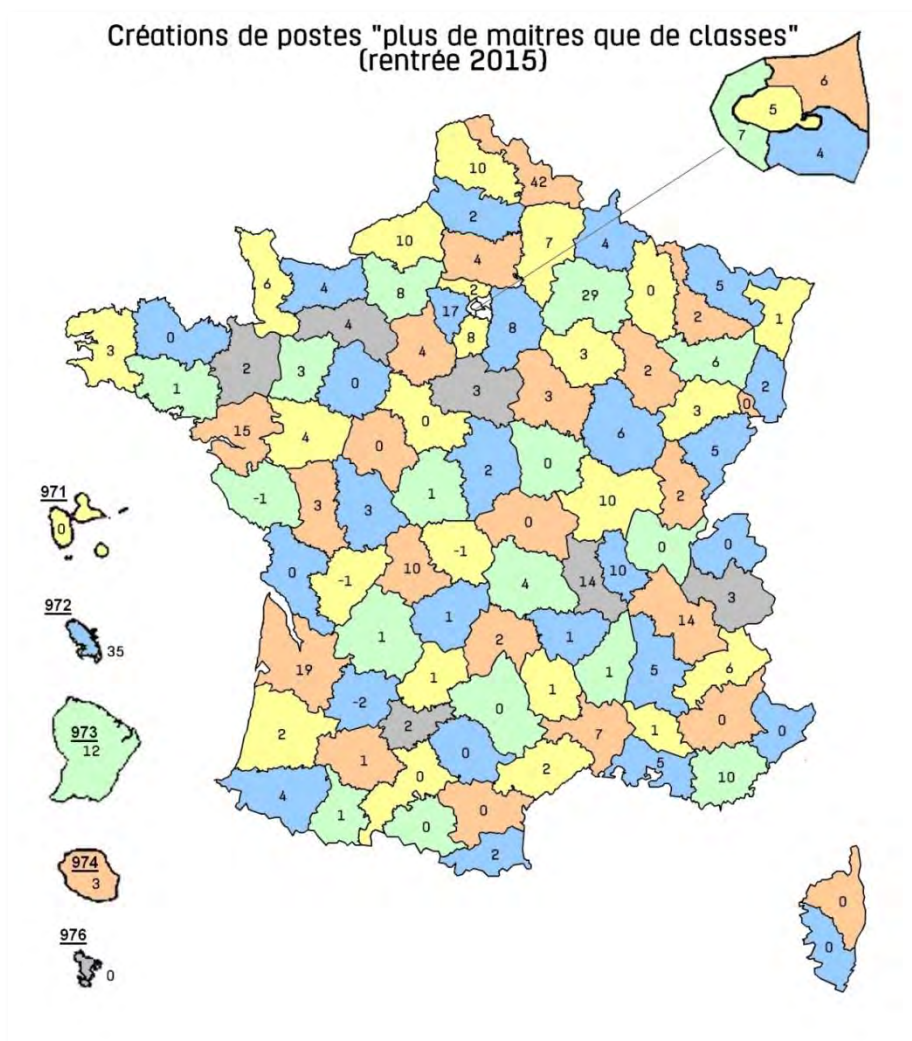
Le cas de l'Éducation prioritaire :

770 postes sont créés au titre de l'allègement d'enseignement en REP+ : 18 demi-journées annuelles par enseignant pour le travail en équipe. Cela ne correspond pas à l'évaluation du besoin de 1100 postes. Dans plusieurs départements, les DASEN prévoient d'utiliser la brigade de remplacement, pourtant déjà exsangue.

Les « nouveaux dispositifs » à la peine

De son côté, **la scolarisation des moins de 3 ans n'enregistrera que 111 créations de postes** (contre 283 à la rentrée 2014).

Les autres mesures estampillées « priorités ministérielles » sont à la peine. Seuls **456 postes « plus de maîtres que de classes »** seront créés (contre 403 créations à la rentrée 2014).





Les moyens pour l'école Où en est-on des engagements présidentiels à la rentrée 2015 ?

Les engagements : programmation des moyens pour la législature (5 exercices budgétaires)

Sur les "60 000 créations d'emplois", **54 000 sont destinés à l'Education nationale.**

- **Réforme de la formation initiale :** **27 000**
 - Enseignants stagiaires: 26 000
 - Enseignants titulaires formateurs: 1 000
- **Enseignants titulaires :** **21 000**
 - dont premier degré (public et privé) **14 000**
 - dont :*
 - Scolarisation des enfants de moins de 3 ans : 3 000
 - Renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles : 7 000
 - Amélioration de l'équité territoriale interacadémique : 4 000
 - dont second degré (public et privé) : **7 000**
 - dont :*
 - Collèges en difficulté et lycées professionnels: lutte contre le décrochage : 4 000
 - Amélioration de l'équité territoriale interacadémique : 3 000
- **Accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, médico-sociaux, vie scolaire :** **6 000**

Important à noter dans l'annexe à la Loi de refondation de l'école:

« À ces 21 000 postes d'enseignants titulaires s'ajoutent les moyens d'enseignement dégagés par les postes créés au titre de la formation initiale. En effet, les 26 000 stagiaires effectueront un demi-service d'enseignement, ce qui représente un apport de 13 000 moyens nouveaux devant élèves. »

Créations de postes au primaire : moins de la moitié réalisée

Depuis la rentrée 2012, il y a eu au total 2 611 postes de titulaires et 12 011 postes de stagiaires créés. Les stagiaires effectuant la moitié de leur service en classe, les moyens d'enseignement dégagés sont de 6 005, ce qui porte la totalité des moyens d'enseignement supplémentaires **créés par le gouvernement actuel à 8 914** (y compris les mesures diverses).

Il reste donc près de 500 postes de stagiaires et 11 000 postes de titulaires à créer lors des deux prochaines rentrées pour atteindre les engagements.

Pour rappel, sous la mandature de **Nicolas Sarkozy, près de 19 000 suppressions de postes** ont été effectuées dans le premier degré bien que les effectifs élèves aient augmenté de 22 000 sur la même période.

	Créations de postes de titulaires	Créations de postes de stagiaires	Mesures diverses de « création » et de transfert	Moyens d'enseignement supplémentaires
2012	1 000			1 000
2013	0	4 569		3 344
2014	800	4 042		2 355
2015	811	3 400		2 511
Total à la rentrée 2015	2 611	12 011	298	8 914
Engagement	14 000	12 500		20 250 (1)

Source : Loi de Finance initiale

(1) Les moyens supplémentaires devraient correspondre à la somme des 14 000 postes de titulaires et de 50% des postes de stagiaires soit $14\,000 + 6\,250 = 20\,250$. C'est ce qui est annoncé dans la l'annexe à la loi de refondation (voir paragraphe précédent)

« Plus de maîtres », « moins de 3 ans »... encore loin du compte

Les mesures estampillées « priorités ministérielles » sont à la peine.

- Seuls 456 postes « plus de maîtres que de classes » seront créés à la rentrée (pour rappel : 403 créations à la rentrée 2014). Avec un total de 2 304 postes consacrés à ce dispositif, on est loin de l'ambition affichée par le ministère d'en créer 7000 en 5 ans.
- De son côté, la scolarisation des moins de 3 ans n'enregistrera que 111 créations de postes (contre 283 à la rentrée 2014). A ce jour, le dispositif ne comptabilise que 791 postes sur les 3 000 promis sur la mandature.

	PMQDC		Moins de 3ans
	Création	Redéploiement d'emplois (animation, soutien...)	
2012			
2013	775	405	397
2014	403	179	283
2015	456 (pro)		111 (pro)
Total	1 634	584	
Total	2 304 (1)		791
Engagement inscrit dans la loi d'orientation	7 000		3 000

(1) y compris les postes de PMQDC qui existaient avant 2013

(pro) : mesures provisoires, des ajustements peuvent être effectués à la rentrée



Des effectifs trop chargés

Si le nombre moyen d'élèves par classe est de **25,8 en maternelle et de 22,9 en élémentaire**, la taille des classes est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire. Près de 9% des classes maternelles (soit 7 700 classes) sont ainsi à plus de 30 élèves et plus d'une classe sur deux dépasse l'effectif de 25 élèves.

Ces moyennes françaises sont très élevées comparé à de nombreux pays de l'OCDE (voir page suivante : étude comparative européenne)

Répartition des classes selon la taille et le nombre moyen d'élèves (%)

Classes élémentaires

Moins de 15 élèves	15 à 19	20 à 24	25 à 29	30 à 34	Plus de 35	Nbre moyen d'élèves/ classe
2,6	10,4	60,8	26	0,1	-	22,9

Classes maternelles

Moins de 15 élèves	15 à 19	20 à 24	25 à 29	30 à 34	35 et plus	Nbre moyen d'élèves/ classe
0,5	4,4	37,8	48,5	6,5	2,3	25,8

Chiffres en France métropolitaine et DOM y compris Mayotte

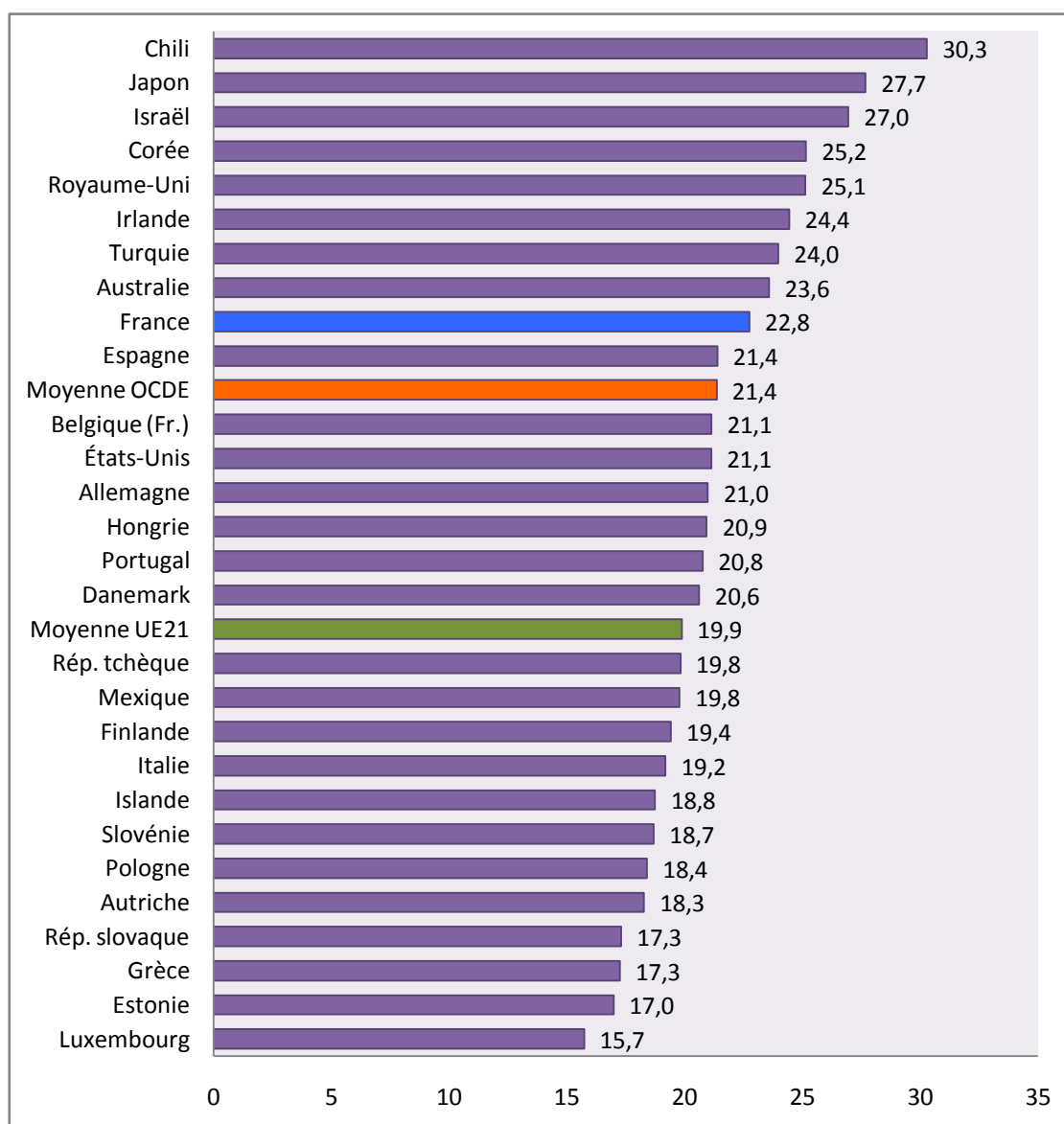
Source : RERS 2014 (DEPP) – Chiffres rentrée 2013

L'école primaire française toujours sous-investie

Taille des classes : une comparaison des pays de l'OCDE très défavorable à la France

Le rapport 2014 de l'OCDE (qui fait état des chiffres de 2012) compare le nombre d'élèves par classe dans différents pays. La France se situe au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE et bien au-dessus de la moyenne des pays de l'Union européenne.

Taille moyenne des classes primaires en 2012



Source : rapport de l'OCDE 2014 (chiffres 2012)

Les chiffres du ministère de l'éducation encore plus défavorables

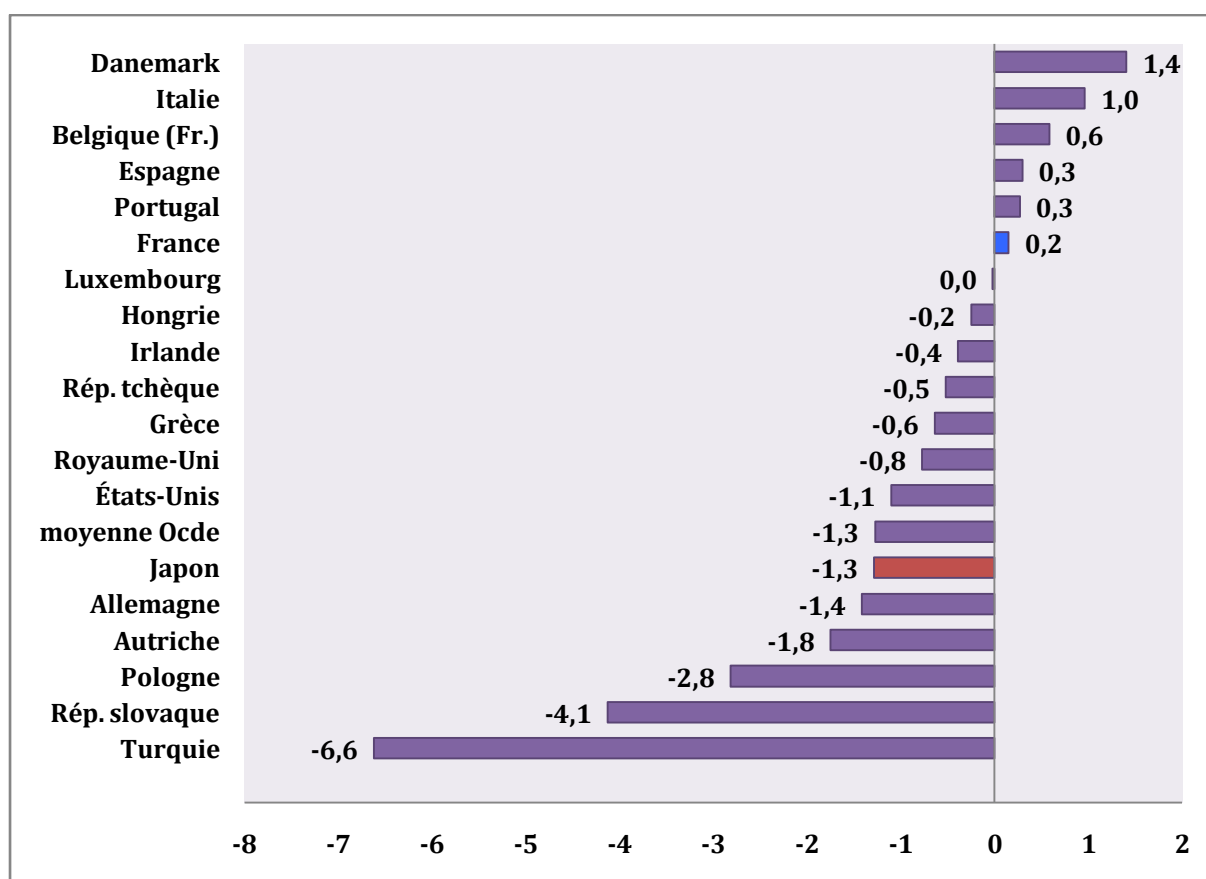
Si la moyenne de la taille des classes du primaire constatée par le ministère de l'Éducation nationale est de 23,7, l'OCDE (pour rendre les données comparables d'un pays à l'autre) l'établit mathématiquement à 22,8 en fonction du nombre total d'enseignants et d'élèves scolarisés, sans écarter du calcul les enseignants n'étant pas directement devant classe (remplaçants, RASSED, formateurs, décharge de direction d'école...).

Par ailleurs, une moyenne est un reflet quelquefois trompeur de la réalité. Le ministère lui-même estime à plus de 7 700 les classes dépassant 30 élèves et à plus de 90 000 celles dépassant 25 élèves (RERS 2014).

Une évolution négative depuis 2000

Depuis 2000, dans la majorité des pays de l'OCDE, la taille moyenne des classes a diminué hormis dans 6 pays, dont la France.

Évolution de la taille moyenne des classes primaires de 2000 à 2012

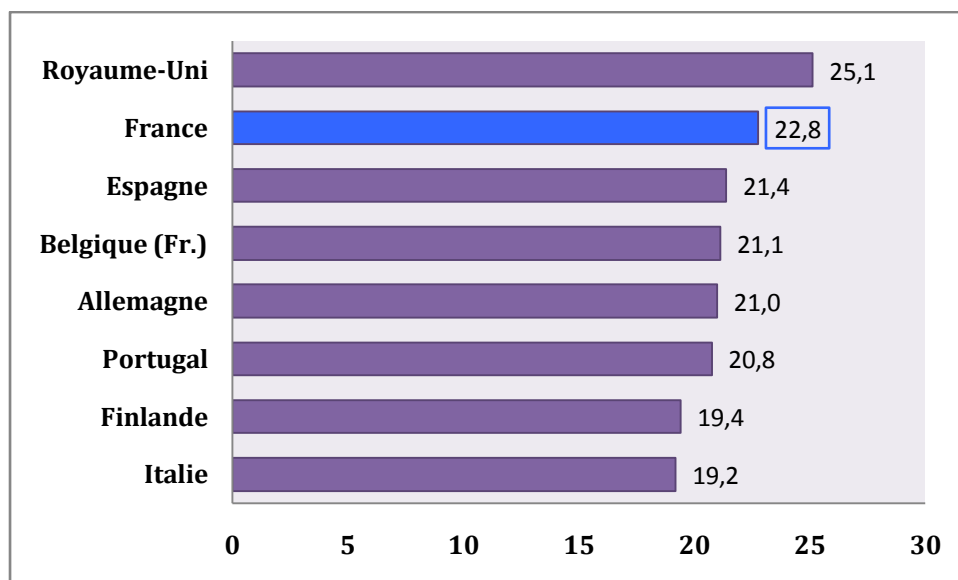


Source : rapport de l'OCDE 2014 (chiffres 2012)

Rattraper le retard : créer de 16 000 à 41 000 postes

Comparé à quelques pays européens similaires, la France a un nombre moyen d'élèves par classe élevé, supérieur de 1,8 par rapport à l'Allemagne et jusqu'à 3,6 par rapport à l'Italie. Seul le Royaume-Uni, au système éducatif des plus inégalitaires, se trouve au dessus.

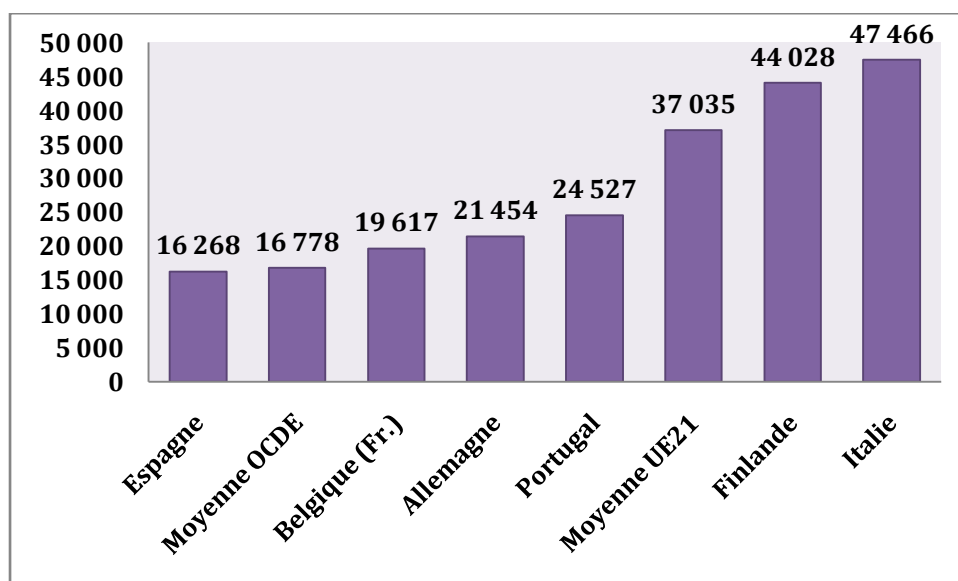
Taille moyenne des classes dans quelques pays européens



Source : rapport de l'OCDE 2014 (chiffres 2012)

Pour atteindre ces moyennes, il faudrait créer 24 500 classes supplémentaires pour rejoindre le Portugal ou 44 000 pour rejoindre la moyenne finlandaise. Se limiter à atteindre la moyenne de l'OCDE nécessiterait l'ouverture de plus de 16 000 classes, celle de l'Union européenne près de 37 000.

Nombre de postes à créer pour atteindre la taille des classes de ces pays



Source : rapport de l'OCDE 2014 (chiffres 2012)



4 »

CARRIÈRES
& SALAIRES
**EN QUÊTE
D'ÉGALITÉS ET DE
REVALORISATION**



Salaires : les enseignants des écoles en bas de l'échelle

« Les enseignants appartiennent à la catégorie A des fonctionnaires (cadres de la fonction publique) et leur rémunération apparaît faible à plusieurs égards. Elle est inférieure de 35% à celle d'un cadre non enseignant, essentiellement en raison d'un montant de primes plus faible. Les enseignants français gagnent 15% à 20% de moins que leurs homologues des états membres de l'OCDE en début comme en milieu de carrière ».

Extrait d'un rapport de la cour des comptes de mai 2013

Comparatif du salaire statutaire mensuel dans les établissements publics de quelques pays, enseignants du primaire (2012)

Pays	Salaire mensuel en € en début de carrière	Salaire mensuel en € après 15 ans de carrière
Angleterre	1 836	2 683
Finlande	2 084	2 557
France	1 701	2 204
Allemagne	3 241	4 032
Italie	1 801	2 176
Espagne	2 351	2 530
Moyenne OCDE	1 906	2 530

Source : Regards sur l'éducation 2014 OCDE

Les données initiales sont en dollars convertis en euros sur la base des Parités de Pouvoir d'Achat.

L'augmentation des cotisations retraites cause encore une baisse des rémunérations

Pour la grande majorité des enseignants du premier degré, le salaire a baissé sous l'effet de l'augmentation des cotisations retraites (sans compter les effets du gel du point d'indice depuis 2010).

Comparaison des salaires des professeurs des écoles, à plusieurs moments de la carrière (en euros nets) - années 2013, 2014 et 2015

	<i>Indice</i>	<i>Au 1er janvier 2013</i>	<i>Au 1er janvier 2014</i>	<i>Au 1er janvier 2015</i>
<i>Début de carrière</i>	Indice 432	1 649 €	1 642 €	1 634 €
<i>Dernier échelon de la classe normale</i>	Indice 658	2 512 €	2 501 €	2 489 €
<i>Dernier échelon de la hors classe</i>	Indice 783	2 990 €	2 976 €	2 962 €

Quel impact de la réforme des rythmes sur les salaires ?

La réforme des rythmes induit des coûts pour les enseignants.

Avec une demi-journée de plus, les enseignants doivent faire 36 trajets supplémentaires pour se rendre à leur école. Les coûts engendrés sont importants, notamment pour les jeunes enseignants qui sont souvent affectés sur les postes les plus éloignés des centres urbains.

Pour certains jeunes collègues, il faudrait également comptabiliser des heures de garde supplémentaires pour les enfants non scolarisés.

Mélanie, professeure des écoles, dans l'Eure,

habite Saint-Etienne du Rouvray et a été nommée à 60,3 km de là à Saint-Denis-le-Ferment. La durée du trajet est de 1 h 13 min.

Le coût du trajet pour le jour supplémentaire, s'élève à 36 € par semaine. Maman d'un petit Thomas d'un an, Mélanie devra payer une assistante maternelle une journée supplémentaire (3 heures de classe auxquelles s'ajoute le temps de transport), soit un surcoût hebdomadaire estimé à 15,84 €.

Pour elle, travailler une demi-journée supplémentaire lui coûtera 51,84 € par semaine (36 + 15,84 €). Elle perd donc, en moyenne, 207 € par mois.

Léo, professeur des écoles,

habite Paris et a été nommé à Créteil (93). Il utilise les transports en commun (1h30 aller-retour).

Léo qui possède un abonnement carte « Navigo » n'aura pas de coût supplémentaire pour le trajet. Mais il va passer près de 2 heures par semaine de plus dans les transports. Papa d'un petit Valentin scolarisé en GS de maternelle et d'une petit Ana de 9 mois, il devra faire garder ses enfants pour la demi-journée supplémentaire. Pour être à son école à 8 heures, il doit les déposer chez l'assistante maternelle vers 7 heures et ne peut les récupérer qu'à 13 heures. Ana est gardée 6 heures pour ce jour supplémentaire (soit 15,84€) et Valentin 3 heures puisqu'il va à l'école (soit 7,92€).

Pour lui, le surcoût hebdomadaire sera de 23,76€ (15,84 + 7,92 €), soit environ 95€ par mois.

Enseignants...

Même métier, même dignité ?

Éléments chiffrés

Conscient de la dégradation salariale subie par les enseignants du premier degré, pointée par l'OCDE et par d'autres études, le gouvernement avait ouvert des discussions, en juin 2013, et avait décidé de la création d'une indemnité forfaitaire pour les enseignants du 1er degré pour le suivi et l'accompagnement des élèves (ISAE).

Malgré cette prime dont le montant est fixé à 400 euros brut par an, **les différences de salaire entre les professeurs des écoles et les certifiés du second degré subsistent ... A quand une égale reconnaissance du métier d'enseignant ?**

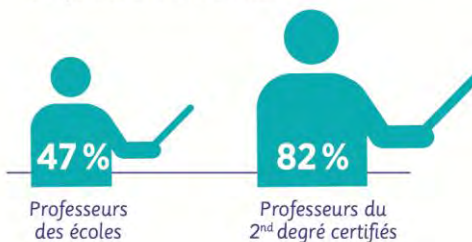
Salaires, carrière et temps de travail : une même reconnaissance ?

SALAIRE MOYEN MENSUEL (ISAE comprise)



CARRIÈRE

Pourcentage d'enseignants partant à la retraite en ayant atteint la hors classe



Sources : SNUipp-FSU / bilan social du MEN 2012-2013

Information : Depuis 1990, les professeurs des écoles sont recrutés au même niveau que celui des professeurs certifiés soit au niveau licence puis au niveau master depuis la dernière réforme de la formation. **Cette égalité de qualification ne s'est pas encore traduite par une égalité des rémunérations.**

Comment expliquer une différence de rémunération toujours importante entre enseignants des premier et second degrés?

Les professeurs des écoles du premier degré ont une rémunération toujours inférieure à celle des professeurs certifiés du second degré. Ainsi, ils perçoivent **en moyenne 349 euros de moins par mois** et la création d'une indemnité annuelle pour les enseignants du premier degré (ISAE) ne suffit pas à compenser cette différence.

Cet écart de rémunération s'explique par :

- **Les indemnités**, dont les montants sont plus élevés pour les enseignants du second degré.
- **L'accès à la hors-classe**, une proportion plus importante d'enseignants du second degré y accédant.
- **Les heures supplémentaires**, qui sont trois fois plus importantes pour les enseignants du second degré.

NB : La grille des rémunérations (salaire de base) des enseignants des premier et second degrés étant identique.

Le salaire de base

Comme tous les agents de la fonction publique, le traitement de base des professeurs des écoles est calculé à partir de la valeur du point d'indice. Celui-ci est **gelé depuis le 1er juillet 2010** et le gouvernement a annoncé qu'il serait gelé jusqu'en 2017, **creusant ainsi la perte de pouvoir d'achat depuis 2000**.

La grille complète des salaires des enseignants des écoles sur le site du SNUipp-FSU :

<http://www.snuipp.fr/Grille-des-salaires-au-1er-janvier,13525>

Les indemnités: comparatif entre l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré) et l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le second degré)

Depuis la rentrée 2013, les enseignants du premier degré perçoivent **une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves de 400 euros brut par an** (soit en net, 330 euros par an / 27 euros par mois). Si cette mesure est positive, son montant **reste très en deçà des 1200 euros brut par an de l'ISOE**.

De plus, certains enseignants (tels que les conseillers pédagogiques, enseignants référents, animateurs TICE ou Langues, coordonnateurs en Éducation prioritaire, en congé longue maladie, en congé longue durée, ...) sont écartés du versement de cette indemnité.

Dans le second degré, l'ISOE est perçue par tous les enseignants. Elle se compose d'une part fixe (100 euros par mois) versée à tous les professeurs et d'une part modulable versée aux seuls professeurs principaux soit 266 000 professeurs principaux (en moyenne, 117 euros par mois).

L'accès à la hors-classe

L'intégration à la hors classe est plus rapide chez les professeurs certifiés car le contingent proposé par le ministère est plus important (7%) pour cette catégorie de personnel.

Malgré une augmentation progressive du taux de passage à la hors classe de 2% en 2012 à 4,5% en 2015, qui a permis à plusieurs milliers d'enseignants du premier degré d'accéder à la hors classe avant de partir en retraite, le différentiel avec le second degré subsiste.

En 2014, 47% des enseignants du premier degré partant à la retraite avaient atteint la hors classe alors que ce taux était de **82% pour les enseignants du second degré**.

Bien que la ministre s'y soit engagée, aucun calendrier n'est fixé pour aller, a minima, vers un alignement sur le ratio de 7% des enseignants du second degré.

Les heures supplémentaires

Dans le premier degré, les heures supplémentaires se chiffrent à 34,4 M d'euros, soit 0,17 % de la masse salariale.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les enseignants du second degré représente plus de 6 millions d'heures (HSE et HSA) et se chiffre à plus de

1 000 M d'euros soit 3,3% de la masse salariale.

Les heures supplémentaires effectives (HSE) ne sont pas rémunérées au même taux dans le premier et le second degré :

- Le **taux horaire est de 24,28 euros** pour un professeur des écoles classe normale (stage de remise à niveau ou accompagnement éducatif...);
- Le taux horaire est de 37,36 euros pour un professeur certifié classe normale.

Départ à la retraite : à quand l'égalité pour les enseignants des écoles ?

Les professeurs des écoles sont soumis à la contrainte de ne pas pouvoir faire valoir leur droit à la retraite en cours d'année scolaire : ils doivent systématiquement prolonger leur activité jusqu'au trente et un août soit parfois près de douze mois au-delà de l'ouverture légale de leur droit à pension.

Tant au niveau de la Fonction publique que de l'Éducation nationale, les enseignants des écoles font figure de cas à part. Ils sont les seuls à être concernés par une telle mesure restrictive et subissent de fait un régime discriminatoire.

Dans un courrier adressé au ministre en date du 21 avril 2014, le SNUipp-FSU, comme d'ailleurs la plupart des organisations syndicales, demandait de supprimer l'obligation faite aux professeurs des écoles de partir à la retraite au premier septembre. Comme tous les autres agents de la Fonction publique, dont leurs collègues du second degré, les enseignants du primaire doivent pouvoir partir en retraite le premier jour de l'ouverture de leur droit à pension.



Investir dans son métier ?

Une indemnité d'équipement nécessaire

.....

Alors que les enseignants des écoles sont particulièrement pénalisés par la politique salariale et la baisse continue du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires, le SNUipp-FSU soulève une question récurrente pour nos collègues : celle des dépenses engagées dans le cadre professionnel.

De fait, l'exercice de notre métier nécessite un **investissement individuel croissant**, une actualisation permanente des connaissances, la maîtrise et l'utilisation des nouvelles technologies.

Conséquence directe de ces réalités, l'accroissement des dépenses induites par l'acquisition d'outils professionnels à la charge des personnels : matériel informatique, logiciels, ouvrages et matériels didactiques, abonnements à des revues pédagogiques... mais aussi l'achat régulier d'albums de littérature jeunesse, de tels papiers ou tels outils destinés au renouvellement des activités en arts visuels, ou encore de petit matériel pour mettre en place des moments conviviaux pour la classe par exemple. Les budgets communaux, les éventuelles coopératives scolaires ne suffisent pas à couvrir ces achats.

Afin que soient prises en compte ces dépenses, le SNUipp-FSU demande la **création d'une indemnité d'équipement pour tous les enseignants des écoles**. *N.B: Un rapport parlementaire d'octobre 2009 avait d'ailleurs suggéré une telle mesure.*

Claire investit dans son métier

Affectée à la rentrée sur une classe à double niveau de cycle 3, Claire, entamant sa deuxième année d'exercice, doit renouveler une partie de ses ouvrages didactiques :

« Cap Maths » - Cycle 3 CD-Rom et méthode d'anglais et CD-Rom : 130 €

15 séquences de géographie RETZ : 23 €

Comme elle prépare beaucoup de séquences et de supports pédagogiques à partir d'outils informatiques, elle utilise en classe un vidéoprojecteur. L'école où elle est nommée ne dispose pas d'un tel appareil. Qu'à cela ne tienne!

un vidéoprojecteur Canon LV-S300 : 290 €

une imprimante multifonction HPLaserJet Pro 177 €

Consommables (deux ou trois jeux de cartouches pour l'année) 100 €

Claire souhaite aussi se former alors elle s'inscrit à un stage organisé par un mouvement pédagogique :

- Adhésion : 30 €

- Frais participation au stage : 245 €

Total = 995 €

TRAVAIL
ENSEIGNANT
**EN QUÊTE
DE TEMPS**

5 »



Temps de travail

Dans la vraie vie, ça déborde !

Dans les textes, 27 heures de travail hebdomadaire



Aux 27 heures institutionnelles de temps de service, il faut ajouter les 10 minutes d'accueil obligatoire le matin et l'après-midi avant la classe (1h40 par semaine pour une organisation sur 4,5 jours). En fonction de la taille des écoles et de l'organisation de cet accueil (en classe, dans la cour...), ce temps peut être éventuellement réduit sur la semaine (roulement dans l'équipe).

Les enseignants des écoles du premier degré français ont **un temps d'enseignement en moyenne beaucoup plus élevé** que leurs collègues européens : **900 heures devant les élèves** (36 semaines annuelles x 24 heures + 36 heures d'APC), soit 118 heures de plus que la moyenne de 782 heures dans les pays de l'OCDE (chiffres de 2012 - rapport de l'OCDE 2014).

Dans la vraie vie, 44 heures de travail hebdomadaire

Mais le temps de travail des enseignants des écoles ne se limite pas à ces heures institutionnelles hebdomadaires... Il faut ajouter les temps de préparation de la classe, le temps pour les corrections, le temps de documentation et de recherche, les temps de réunion avec les collègues, avec les parents d'élèves qui ne sont pas comptabilisés dans les heures réglementaires...

Plusieurs enquêtes récentes ont permis d'estimer ce temps :

- **Une enquête du SNUipp-FSU** réalisée en 2012, donnait une moyenne de **42h53 par semaine**.
- **L'enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)** publiée en juillet 2013 (données 2010) arrive, elle, à une moyenne de **44h07 (45h26 pour les directrices et directeurs d'école)**. Cette enquête souligne le **très fort investissement des jeunes enseignants**. En effet, selon l'étude, ils travaillent 52 heures par semaine (le temps de préparation de leur classe étant plus important).

Autre enseignement de cette enquête, c'est le nombre non négligeable de **jours de congés qui est consacré à la préparation** de la classe. Il est en moyenne de 20 jours travaillés totalement ou partiellement par an avec des différences importantes, pour les plus jeunes notamment qui déclarent 27 jours de congés travaillés.

Le travail en équipe, le ministère en parle...

- *« Au sein de chaque école maternelle, les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur le cycle »* peut-on lire dans les nouveaux programmes de la maternelle.
- Ceux en projet pour l'élémentaire précisent que c'est aux enseignants d'exercer *« leur expertise individuelle et collective »* pour trouver les modalités les plus appropriées à leur mise en œuvre.
- Pour l'enseignement moral et civique, il est recommandé, pour toutes les disciplines, de *« déterminer en conseil de cycle les progressions dans les contenus et les démarches en fonction de la situation et des besoins »*.

Dans les nouveaux textes ministériels, plus encore que dans les précédents, le travail en équipe est convoqué, et c'est tant mieux. Il fait d'ailleurs partie des compétences professionnelles de l'enseignant qui doit non seulement *« coopérer au sein d'une équipe »* mais aussi *« s'engager dans une démarche collective de développement professionnel »*.

... mais ne donne pas les moyens pour son développement.

En effet, l'enquête de la DEPP précédemment citée montrait que le temps moyen consacré au travail en équipe et aux relations avec les parents atteignait déjà 2 heures 30 par semaine, soit quasiment **le double du temps prévu dans les 108 heures**.

Les APC :

36 heures d'APC (activités pédagogiques complémentaires) sont hors du temps scolaire obligatoires pour tous les élèves et soumis à l'accord des parents. Elles peuvent prendre la forme d'activités culturelles mais restent essentiellement consacrées à des activités de soutien.

Elles peinent à faire sens pour de nombreux enseignants. **Loin d'avoir fait la preuve de leur efficacité**, elles alourdissent la charge de travail, allongent les journées et peuvent compliquer l'organisation des écoles. Le travail en petits groupes et l'aide aux élèves en difficulté doivent être rendus possible sur le temps de classe pour tous, avec notamment le développement du « plus de maîtres que de classes » et le renforcement des RASED.

Mises en œuvre souvent sans conviction parce qu'il faut bien les faire, **la réaffectation du temps qu'elles mobilisent serait plus utile** aux équipes pour mener à bien d'autres tâches essentielles et plus efficaces pour la réussite des élèves.

Sources :

- *Note d'information de la DEPP de juillet 2013 :*
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/46/0/DEPP_NI_2013_12_temps_travail_enseig_nants_premier_degre_public_2010_260460.pdf
- *Regards sur l'éducation OCDE 2014 :* http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/ocd/education/regards-sur-l-education-2014_eag-2014-fr#page1
- *Enquête « vérité des prix » du SNUipp-FSU :*
http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/2012_10_25_SNUipp_DOSSIER_DE_PRESSE_temps_de_travail_des_PE.pdf



6 »

FORMATION
INITIALE
**EN QUÊTE
D'AMÉLIORATIONS**

CONFÉRENCE DE PRESSE DE RENTRÉE • SNUIPP-FSU • 24 AOÛT 2015

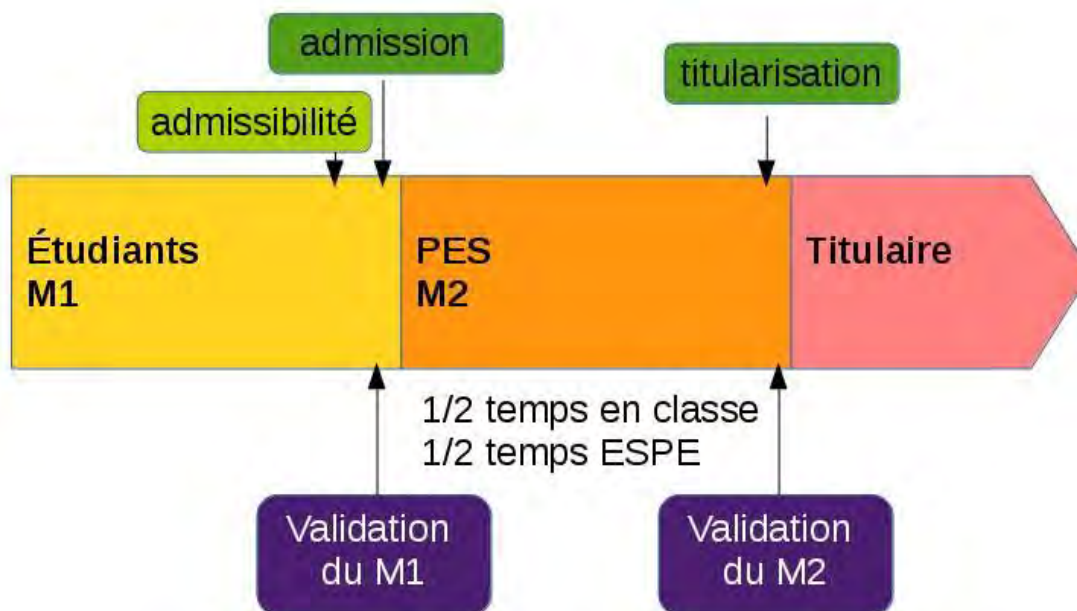


Une formation aux parcours multiples

SNUipp-FSU

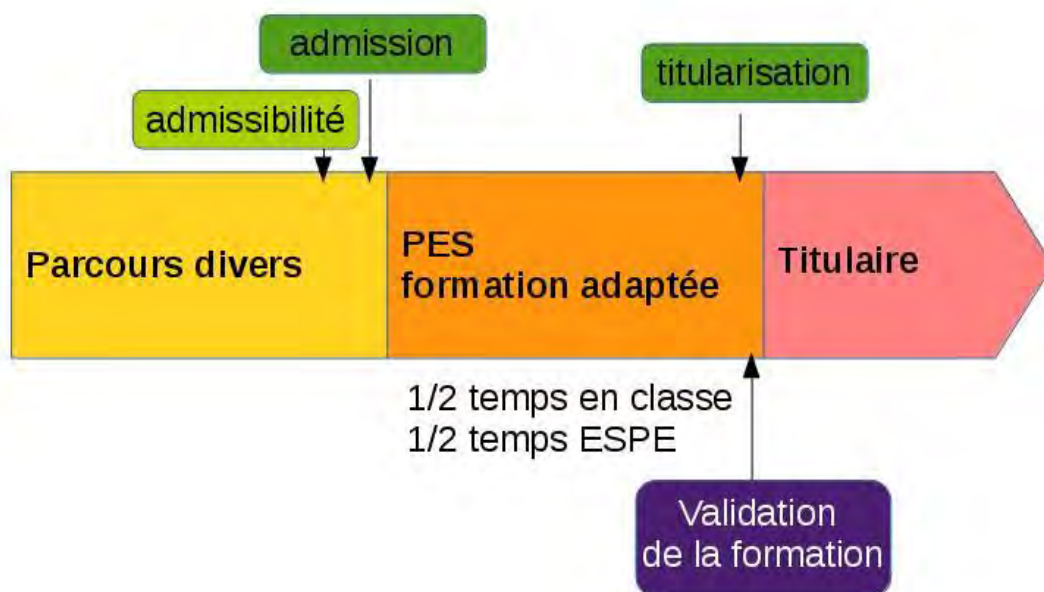
Cas des PES issus du concours 2015

Pour ceux qui doivent valider un master



Les lauréats inscrits en M2 MEEF seront à mi-temps en responsabilité dans une école et à mi-temps à l'ESPE pour suivre leur deuxième année de master et la valider.

Pour ceux qui n'ont pas à valider un master



Les lauréats ayant déjà un master, ou les lauréats dispensés de l'obtention d'un master (mère de trois enfants, sportifs de haut niveau) seront à mi-temps en responsabilité dans une école et à mi-temps en ESPE avec une formation adaptée.

Pour ceux qui détiennent déjà une expérience d'enseignement ou un diplôme qualifiant

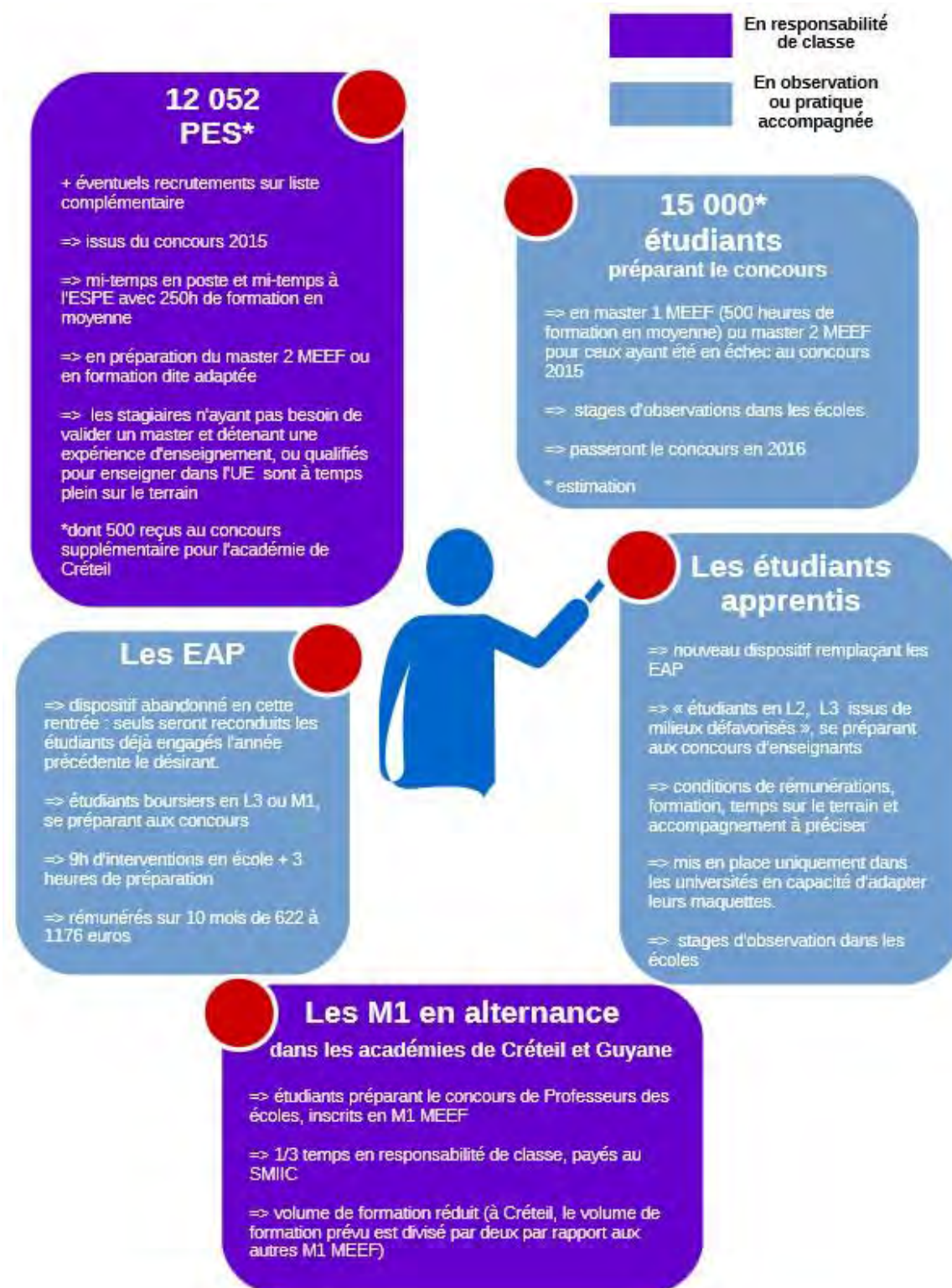
Les lauréats qui sont dispensés du master et ayant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein enseigneront à temps complet et suivront des modules de formation spécifiques à l'ESPE.

Les lauréats qui possèdent un titre ou un diplôme de l'Union Européenne les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation seront à temps complet à l'école et ne bénéficieront pas de formation à l'ESPE.

Deux cas particuliers de PES issus du concours 2014 exceptionnel

- **en situation de report ou de renouvellement** qui étaient à temps plein en responsabilité dans une classe, en 2014-2015 : ils seront à mi-temps en classe en 2015-2016.
- **en situation de prolongation** (suite à un congé maladie, maternité...) : ils seront à temps plein en classe en 2015-2016.

Débutants, futurs enseignants : qui sera dans les écoles à la rentrée 2015 ?



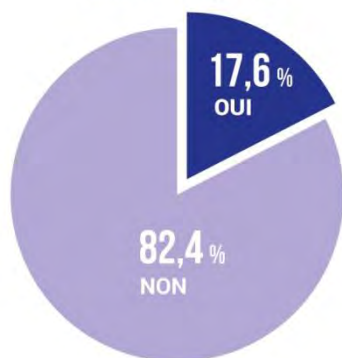
Bilan de l'enquête du SNUipp-FSU auprès des PE stagiaires

En mai dernier, le SNUipp-FSU a lancé une enquête en ligne auprès des professeurs des écoles stagiaires pour connaître leur ressenti sur leur année de formation. Ce sont 1244 stagiaires issus du concours 2014 rénové et du concours 2014 exceptionnel qui y ont répondu.



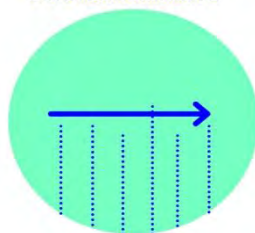
Les stagiaires déclarent une surcharge importante de travail (plus de 48h hebdomadaires en moyenne), avec notamment pour ceux inscrits à l'ESPE un poids trop lourd des évaluations.

Assez préparé?



Ils **ne se sentent pas assez préparés** pour avoir la responsabilité d'une classe (pour 82% d'entre eux) et se déclarent particulièrement en difficulté sur la gestion de la difficulté scolaire (59,6 %) et de l'hétérogénéité (69,5%). Ils se sentent également **débordés** (72%) **et stressés** (63%).

GESTION DE L'HÉTÉROGÉNÉITÉ



69,5 %

GESTION DE LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE



59,6 %

DÉBORDÉ



72,2 %

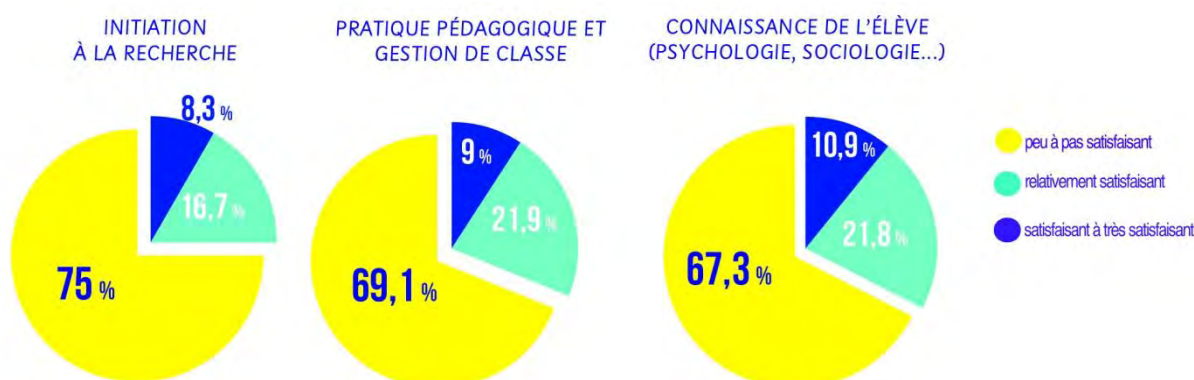
STRESSÉ



63,3 %

Par ailleurs, une donnée inquiétante apparaît: **plus de 20 % d'entre eux n'ont pas vu de classe avant leur première rentrée.** Et pour les stagiaires, lauréats du concours 2014 exceptionnel, à temps plein en classe cette année, ils sont 38% à déclarer ne pas avoir suivi de master d'enseignement avant l'obtention du concours et leur temps plein en classe.

A noter que la formation à l'ESPE, pour ceux qui en ont bénéficié, n'est pas satisfaisante, quel que soit le domaine de formation. Mais le ressenti est particulièrement négatif concernant **l'initiation à la recherche (75%), la pratique pédagogique et la gestion de classe (69 %) ainsi que la connaissance de l'élève (67,3).**



Preuves, s'il en est, de la **nécessité de remettre à plat la formation initiale des enseignants.** Le SNUipp-FSU porte un projet de formation initiale de la licence à la première année de titularisation. Il réaffirme ses exigences : deux années de véritable formation rémunérée, validée par un master. Pour les fonctionnaires-stagiaires le temps en classe ne doit pas dépasser le tiers temps (observation, pratique accompagnée et responsabilité). L'entrée dans le métier doit se faire de manière progressive avec une formation continuée, ce qui passe par une première année de titulaire à mi-temps en classe. Le SNUipp-FSU s'oppose à tout stage en responsabilité pour les étudiants.

Le suivi et l'accompagnement des PES doivent aussi être améliorés et la place des maîtres formateurs mieux intégrée dans la formation initiale à l'ESPE. De plus le cadrage national doit être renforcé.



Formation en ESPE : de grandes disparités

Deux ans après la réforme de la formation initiale, force est de constater que le bilan est très insatisfaisant. C'est la conséquence de l'architecture de formation choisie, du manque de cadrage national et du manque d'investissement budgétaire. Le comité de suivi de la formation et des ESPE pointe d'ailleurs d'importants « points de fragilité » dont de fortes disparités de contenus et de volumes de formation selon les ESPE, la mise en place et le contenu du tronc commun entre premier et second degré, l'organisation des parcours adaptés et leur évaluation pour ceux qui sont déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés, le poids du mi-temps en responsabilité et le cadrage du mémoire que les stagiaires doivent réaliser.

Autant de questions abordées au fur et à mesure des urgences dans les ESPE, sans que des réponses satisfaisantes n'aient été apportées.

Disparité des contenus et volumes de formation

Le mi-temps en responsabilité de classe pour les stagiaires pèse lourdement sur le volume de formation à l'ESPE. Mais derrière ce dernier, se cachent de grandes disparités selon les ESPE.

Le cahier des charges des accréditations des ESPE ne garantit pas une égale formation de qualité sur tout le territoire.

Il est prévu dans les textes entre 450 à 550 heures annuelles pour la première année de master MEEF (métier de l'enseignement, éducation et formation). Or l'écart d'une académie à l'autre pour l'année de master 1 est dans les faits considérable puisque l'on constate un différentiel de 140 heures entre l'ESPE fournissant le plus d'heures de cours et celle en fournissant le moins (ESPE de Limoges 636h de formation, ESPE de Lille 496h de formation).

Pour la deuxième année de master MEEF, le volume horaire d'enseignement en présentiel est compris entre 250 à 300 heures mais le constat est le même que pour la 1ère année, les volumes de formation allant de 250h (Amiens) à 360h (Versailles).

Disparité dans la mise en place du tronc commun

« Le tronc commun a vocation à créer une culture partagée par tous et concerne donc l'ensemble des étudiants du master MEEF » précise le site du ministère de l'Éducation nationale. Or dans le rapport du sénat sur la 2ème année des ESPE paru cet été, il est noté *« de très fortes disparités dans les volumes horaires entre les différentes composantes de ce tronc commun »*, avec en particulier *« dans certaines ESPE, un morcellement excessif des enseignements du tronc commun et dans d'autres, des modules bien trop généralistes qui ne contribuent pas à la professionnalisation des stagiaires. »*

Disparité dans la mise en place des formations adaptées

Ces formations qui concernent les stagiaires déjà titulaires d'un master ou en étant dispensés (parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau), soit près de 50% des stagiaires l'année scolaire 2014-2015, se sont révélées très disparates selon les ESPE.

Certaines ESPE ont imposé la validation du M2 MEEF à tous les stagiaires, d'autres ont mis en place des DU. Un grand nombre a imposé la rédaction d'un mémoire conditionnant l'obtention de la titularisation alors même que cette exigence n'existait pas dans d'autres ESPE.

Exigences concernant le mémoire du M2 très différentes selon les ESPE

Dans ce domaine aussi, il est apparu de grandes disparités selon les ESPE quant aux exigences envers les stagiaires : sujet du mémoire, nature, modalités d'encadrement et d'évaluation, rôle dans le processus de titularisation pour les stagiaires en parcours adaptés...

Comme le note encore une fois le rapport du sénat « *une plus grande harmonisation est encore nécessaire* » même si « *19 ESPE sur 28 ont élaboré des documents de cadrage de ce mémoire* ».

Le comité de suivi de la réforme de la formation, qui a reconnu que le mémoire était un point de fragilité, doit prochainement faire des propositions. On peut donc regretter le manque d'anticipation qui a placé bon nombre de stagiaires dans une situation très difficile au cours de cette année scolaire.

Ces nombreux dysfonctionnements ont provoqué surmenage, mécontentements et mobilisations chez les formateurs et les stagiaires (à Créteil, Marseille, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Poitiers, Grenoble).

Le SNUipp-FSU revendique un cadrage national fort des maquettes de master, indispensable pour garantir une formation initiale des enseignants égale et de qualité sur l'ensemble du territoire.

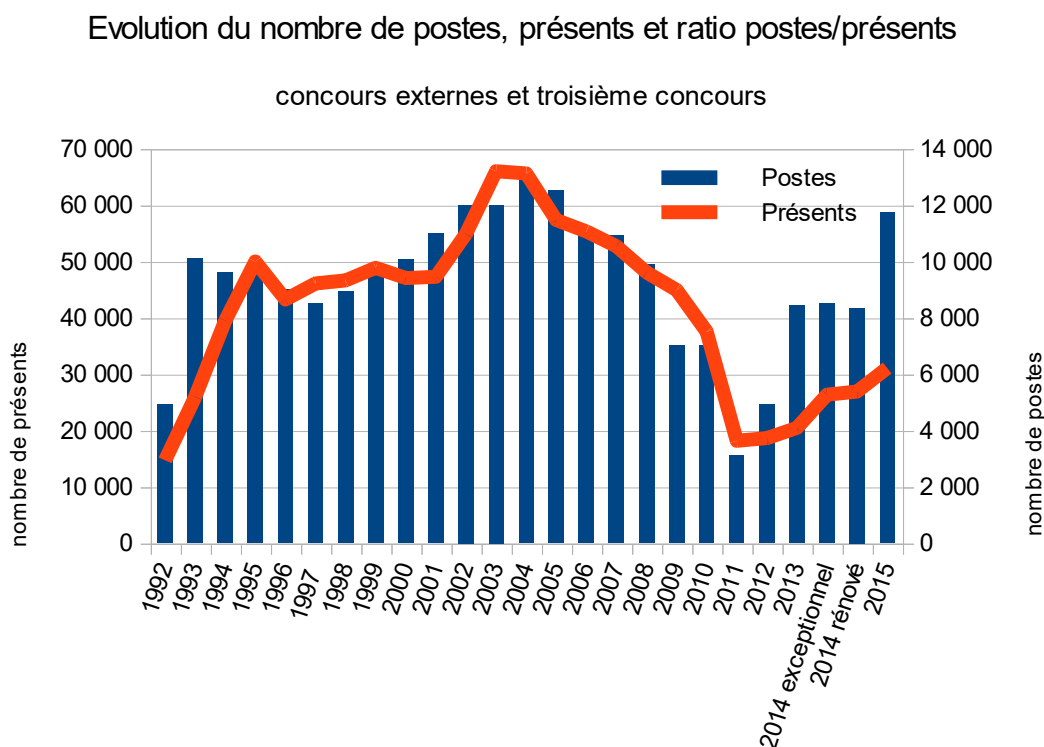


Concours et recrutement : un métier peu attractif

Places aux concours

Session	Places au concours
2004	13 037
2005	12 805
2006	11 267
2007	11 187
2008	10 010
2009	7 158
2010	7 165
2011	3 154
2012	6 000
2013	8 600
2014 exceptionnel	8 500
2014 rénové	8 500
2015	11 920

Evolution du nombre de postes et présents au concours



Une crise de recrutement qui perdure

Les quatre derniers concours de recrutement de professeurs des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission.

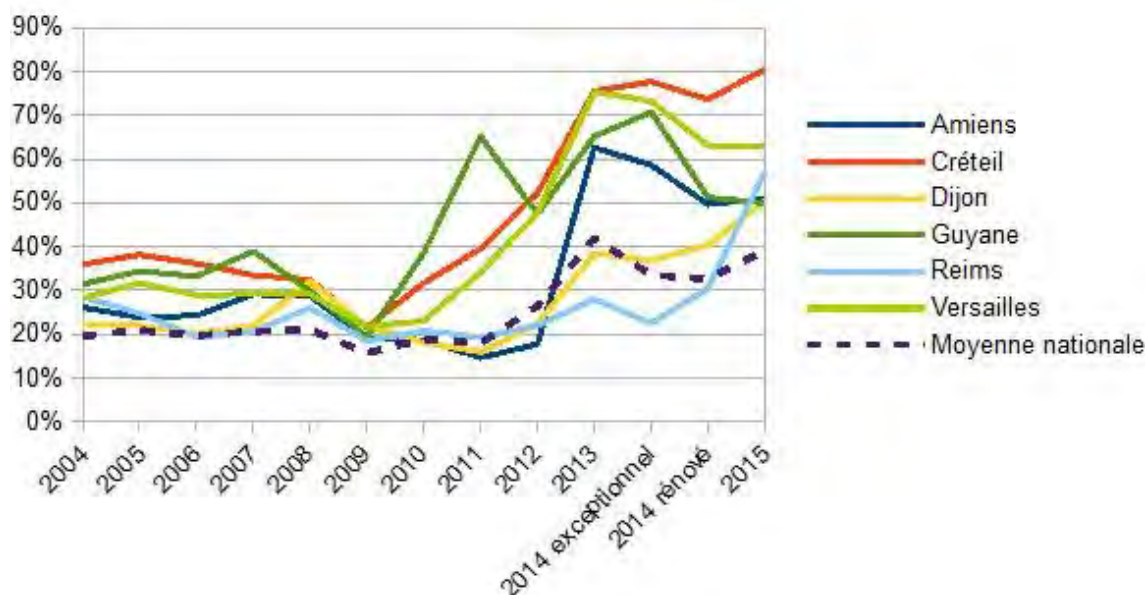
346 recrutements non effectués à la session 2013, 744 à la session 2014 exceptionnel, 100 à la session 2014 rénové. Et aujourd'hui, 368 recrutements non effectués à l'issue des épreuves d'admission. Soit 1558 postes perdus en deux ans.

Le SNUipp-FSU a de nombreuses fois porté au ministère ses exigences pour que des solutions soient trouvées afin qu'aucun recrutement ne soit perdu. En acceptant en cette rentrée des recrutements importants sur liste complémentaire, le ministère ouvre la voie. Le SNUipp-FSU veillera à ce que les recteurs procèdent bien aux recrutements nécessaires.

Mais le problème reste entier pour les académies les plus touchées par la crise de recrutement car elles continuent à perdre des postes sans possibilité de compenser par des listes complémentaires. L'académie de Créteil a perdu 321 recrutements au concours 2015 (694 sur les quatre derniers concours). La Guyane a perdu 15 recrutements en 2015 (90 sur les quatre derniers concours).

Cette crise de recrutement met en difficulté certaines académies

Evolution du ratio postes / présents aux épreuves d'admissibilité du concours externe



La désaffection pour le métier d'enseignant est visible dans toutes les académies. Mais elle est particulièrement problématique dans les académies les plus déficitaires.

Au concours 2015, ce ratio était de 80,54 % pour Créteil, 63,2 % pour Versailles, 51 % pour Amiens, 50 % pour la Guyane et Dijon.

Une crise aux raisons multiples

Plusieurs éléments se conjuguent pour construire une explication de la crise de recrutements et chacune de ces raisons nécessite une réponse. On peut distinguer :

- la baisse du nombre de places offertes aux concours précédents.
- l'augmentation du niveau de recrutement sans qu'aucune politique volontariste d'accès aux études (pré-recrutements, aide sociale) n'ait été mise en place.
- les conditions d'entrée et d'exercice du métier et de rémunération qui se sont dégradées.

Cette situation doit trouver des réponses concrètes, en particulier pour les académies déficitaires. C'est pourquoi le SNUipp-FSU continue d'exiger avec la FSU une remise à plat de la réforme de la formation des enseignants.

L'école a besoin d'une réforme ambitieuse de la formation des enseignants, garantissant le nombre de recrutements nécessaires et permettant à tous les recrutés d'entrer sereinement dans le métier. Il en va de la qualité du service public d'éducation pour tous.

Pré-recrutements, sous statut d'élèves-professeurs garantissant une formation rémunérée sans contrepartie de travail, et amélioration des conditions de formation, de rémunération et d'exercice du métier sont indispensables.

Concours 2015 : 368 postes non pourvus

Académies	Postes ouverts au concours	Postes pourvus	Postes perdus
Aix - Marseille	550	550	0
Amiens	350	350	0
Besançon	270	270	0
Bordeaux	440	438	-2
Caen	220	219	-1
Clermont - Ferrand	205	205	0
Corse	35	35	0
Créteil	1685	1364	-321
Dijon	270	270	0
Grenoble	670	670	0
Guadeloupe	60	60	0
Guyane	170	155	-15
Lille	600	600	0
Limoges	115	115	0
Lyon	700	700	0
Martinique	60	60	0
Montpellier	350	350	0
Nancy - Metz	300	300	0
Nantes	450	450	0
Nice	255	255	0
Orléans-Tours	420	414	-6
Paris	340	340	0
Poitiers	180	180	0
Reims	275	275	0
Rennes	240	240	0
Réunion	160	160	0
Rouen	370	370	0
Strasbourg	350	331	-19
Toulouse	320	316	-4
Versailles	1510	1510	0
TOTAL	11920	11552	-368

Le concours supplémentaire pour l'Académie de Créteil a permis le recrutement de 500 enseignants en plus cette année. Cela ne compense toutefois pas les 694 recrutements perdus dans cette académie lors des quatre derniers concours.



Véritables pré-recrutements: une urgence

Échec des Emplois d'Avenir Professeur (EAP)

Mis en place en 2013 pour démocratiser l'accès aux métiers de l'enseignement et lutter contre la crise du recrutement, le dispositif EAP n'est pas reconduit à cette rentrée. Seuls les contrats en cours seront renouvelés.

Fortement critiqué sur la charge de travail non compatible avec la formation (12h hebdomadaires dans les écoles) et les missions mal définies, le dispositif est un échec : seul 1,24% des lauréats au CRPE 2014 étaient EAP. De nombreux postes d'EAP sont restés non pourvus faute de candidats à ces emplois.

L'extinction du dispositif conduit à une annulation de crédits de 22 millions d'euros du budget de l'État. Avec la suppression des aides spécifiques aux étudiants se destinant aux métiers d'enseignant au moment de la mise en place des EAP, les crédits budgétaires destinés aux étudiants visant l'enseignement ont baissé de 18,6% entre 2013 et 2015.

Un nouveau dispositif : La voie de l'apprentissage

Cet été, le gouvernement a annoncé « la mise en place d'un nouveau dispositif dans le cadre du développement de l'apprentissage dans la fonction publique, pour les étudiants en L2 et L3 issus de milieux défavorisés et se destinant aux métiers de l'enseignement. »

Contrairement aux EAP, ce dispositif devra être intégré dans le cursus de formation de l'étudiant avec un temps de mise en pratique qui sera variable selon le niveau d'étude. Les apprentis seront essentiellement en situation d'observation ou de pratique accompagnée et suivis par un « maître d'apprentissage » qui pourrait être un maître formateur dans le premier degré. Leur rémunération basée sur le SMIC peut être cumulée avec les bourses sur critères sociaux.

A la rentrée 2015, les contrats ne seront proposés que dans les académies dont les universités peuvent adapter leurs maquettes de formation.

Deux académies : Créteil et la Guyane expérimentent l'apprentissage en alternance

Ces deux académies avec un grand nombre de postes vacants et qui n'attirent pas suffisamment de candidats aux concours proposent 300 contrats d'apprentissage pour des étudiants inscrits en master 1 MEEF, qui auront une responsabilité de classe équivalent à un tiers-temps.

L'objectif du ministère est de généraliser le dispositif à la rentrée 2016.

Un M1 en alternance induit une diminution du volume de formation. Pour preuve, le volume de formation pour les étudiants inscrits dans ce dispositif est quasiment divisé par deux par rapport au M1 MEEF classique dans l'ESPE de Créteil.

Enseigner est un métier complexe, qui nécessite du temps pour construire son identité professionnelle et une progressivité de l'entrée dans le métier. Ce nouveau dispositif va à l'encontre de cette idée en ajoutant à la diminution du volume de formation, le postulat que le stage en lui-même serait formateur. Or, sans aller-retour entre théorie et pratique, accompagnement spécifique, temps pour réfléchir le métier d'enseignant, la présence sur le terrain est vidée de son sens.

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition à toute mesure qui amènerait les étudiants à être des moyens d'enseignement, ainsi que la dégradation des contenus et des conditions de formation.

Les outils du SNUipp-FSU dédiés aux enseignants débutants

Le SNUipp-FSU met à disposition de tous les enseignants débutants des outils pour les accompagner dans leur formation et leur entrée dans le métier.

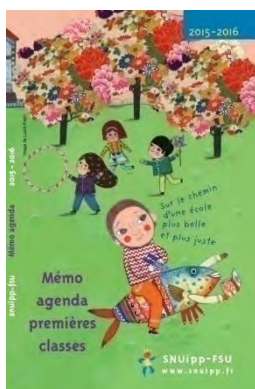
Une clé USB distribuée dans les départements offre un espace de stockage et des liens vers les sites du SNUipp-FSU et ceux de ses partenaires.



Le site neo.snuipp.fr est dédié aux débutants, avec notamment des articles et des vidéos qui font la part belle à la recherche et à la richesse de ses apports pédagogiques et didactiques. A voir aussi « l'info et la vidéo de la semaine » qui offre aux enseignants débutants la possibilité de se tenir informés des actualités les concernant particulièrement chaque semaine.



Le 4 pages « Se syndiquer, une vraie bonne idée » est la carte de visite du SNUipp-FSU : un syndicat qui porte l'ambition de transformer l'école, la société, un syndicat au service de tous les enseignants.



Le mémo Agenda, distribué également dans les départements, permet de bénéficier d'informations utiles pour la formation, pour la classe et pour la carrière.

FONCTIONNEMENT & DIRECTION D'ÉCOLE

7 »



Direction d'école : Etat des lieux

Direction : des tâches et responsabilités nombreuses

La tâche des directeurs et des directrices se caractérise par la multitude des registres d'activités : **pilotage, médiation, administration, gestion, coordination, animation...** soit une activité professionnelle d'une grande polyvalence, à l'image des évolutions du métier d'enseignant du premier degré. Ces dernières années, **ce travail s'est complexifié et intensifié.**

L'essentiel du travail des directeurs devrait être consacré **aux projets et au travail en partenariat** (tant dans l'équipe qu'avec les partenaires extérieurs), nécessaires à la réussite des élèves, mais la lourdeur administrative croissante est un obstacle pour permettre de mener à bien ces missions.

Depuis 2013, la mise en place et la gestion au quotidien de la réforme des rythmes a parfois augmenté la charge de travail et les responsabilités :

- réunions d'organisation au préalable,
- gestion au quotidien des inscriptions, de la présence aux activités des élèves,
- responsabilité des temps de transition
- bilans d'étape, réunions d'ajustement avec la mairie
- relations avec les familles qui se tournent, y compris pour ces temps hors école, vers leur interlocuteur naturel dans ce lieu...

Trois leviers pour améliorer les conditions d'exercice

Dans une enquête* conduite par le SNUipp-FSU en 2013, les directrices et directeurs demandaient en priorité des avancées concrètes en terme :

- de **temps** (87,69%),
- de **reconnaissance salariale** (84,22%),
- et d'**allègement de la charge de travail administratif** (78%)

* <http://www.snuipp.fr/Enquete-du-SNUipp-FSU-direction-et>



Direction d'école :

Les réponses du chantier métier

Depuis deux ans, le « Chantier métier » ouvert par le ministère a permis quelques petites avancées sur le temps de décharge, sur le déroulement de carrière, sur le régime indemnitaire et sur l'allègement des tâches. On est loin des modifications substantielles nécessaires pour revaloriser la fonction qu'exprimaient sans détour les directrices et directeurs et qui ont été portées par le SNUipp-FSU lors des discussions. (Voir page précédente)

Un peu plus de temps

• Décharge d'enseignement :

- Les plus petites écoles, de 1 à 3 classes, ont vu leur temps de décharge augmenter : passant de 2 à 4 jours fractionnables par an et jusqu'à 1 journée par mois pour les écoles de 3 classes mais cela se fera en fonction des moyens de remplacement déjà exsangues.
- Pour les écoles élémentaires de 9 classes, la décharge d'enseignement passe de un quart à 1 tiers du temps hebdomadaire.

Perspectives pour 2016 : les écoles maternelles et élémentaires de 2 classes auront à leur tour, une journée par mois de décharge. Les écoles de 8 classes passeront d'un quart à un tiers de décharge d'enseignement.

• Allègement des activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

Alors que le SNUipp-FSU avait demandé que l'ensemble des directeurs et directrices d'école soit exonéré des 36h annuelles d'APC, le ministère n'y a répondu favorablement que pour les écoles de plus de 5 classes. Un allègement de 6h est prévu pour les écoles de 1 à 2 classes, et de 18h pour les écoles de 3 et 4 classes.

Nombre de classes		Décharge d'enseignement	Allègement ou décharge sur le service d'APC (36 h)
Maternelle	Elémentaire		
1 à 2		4 jours/an fractionnables	6 h
3		1 jour/mois	18 h
4		¼ hebdomadaire	18 h
5 à 8		¼ hebdomadaire	36 h
	9	1/3 hebdomadaire	36h
9 à 12	10 à 13	½ hebdomadaire	36 h
13 et au-delà	14 et au-delà	décharge totale	36 h

Indemnités revalorisées :

L'indemnité de sujétion spéciale pour la direction (ISS) se compose d'une part principale commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école. Cette dernière a été revalorisée passant de 300 à 500 euros annuels pour les écoles de 1 à 3 classes, de 300 à 700 euros pour les écoles de 4 classes, de 600 à 700 euros pour les écoles de 5 à 9 classes. En brut, **cette augmentation varie de**

8 € à 16 € mensuels.

Tous les directeurs et directrices bénéficient de 8 points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que de points de bonification indiciaire (BI) en fonction de la taille de l'école.

TAUX MENSUELS D'INDEMNITES DIRECTION D'ECOLE A LA RENTREE 2015

	ISS * (part fixe + variable)	NBI+BI	total
Classe unique	149,63 €	50,93 €	200,56 €
2 à 3 classes	149,63 €	111,12 €	260,75 €
4 classes	166,30 €	111,12 €	277,42 €
5 à 9 classes	166,30 €	175,94 €	342,24 €
10 classes et +	182,97 €	222,24 €	405,21 €
* majorée de 20% en REP et 50% en REP+			



Aide administrative : toujours trop peu

L'aide administrative dans les écoles

Fin juin 2015, le ministère recensait **17 000 emplois d'aide administrative pour 47 306 écoles** (contre 15 000 en 2014). Ils sont répartis de façon inégale sur le territoire. Attention, bon nombre d'entre eux assument principalement la mission d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS) pouvant aller jusqu'à 80% de leur temps de service. Ils n'exercent alors la mission d'aide administrative que quelques heures hebdomadaires.

Au mieux, **seulement une école sur trois** bénéficie d'un moyen supplémentaire. Pour les autres, la situation est toujours aussi tendue.

Les missions qui sont confiées à ces personnels associent souvent aide administrative et aide éducative (aide à la surveillance, à l'accompagnement, aide à l'enseignant...).

Ces emplois sont pourvus par des personnels recrutés sur des **contrats aidés de 12 mois**, renouvelables une seule fois et limités à 20 heures hebdomadaires alors que le temps scolaire est à minima de 26 heures.

Ils voient donc leur contrat se terminer au bout de 24 mois, au moment où ils ont acquis un niveau de connaissance du système scolaire important. C'est injuste pour eux et inefficace pour l'école. Le SNUipp-FSU exige la fin de la précarité pour ces personnels par la création d'emplois « administratifs », relevant du statut de la fonction publique, nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Simplification administrative


Du retard à l'allumage

La simplification administrative était l'un des engagements du chantier métier « Direction d'école ».


Des groupes de travail réunissant des directeurs, les syndicats et l'administration devaient se mettre en place dans les départements entre novembre et mai 2015 pour aboutir à des protocoles académiques de simplification à la rentrée 2015.

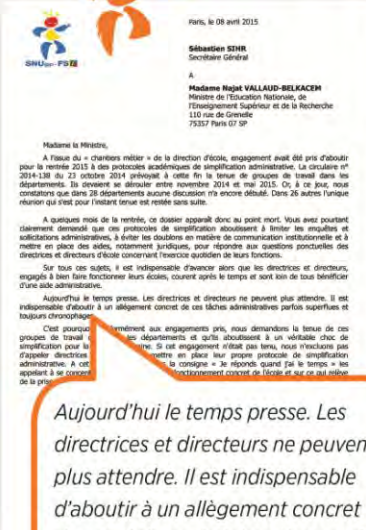
En avril dernier, le SNUipp-FSU s'est adressé à la ministre pour demander la mise en place promise des groupes de travail départementaux. En effet, à cette date, seulement 20 départements avaient réuni des groupes de travail. Le 20 avril, la ministre répondait que, dès la rentrée 2015, un protocole simplifié sera proposé dans chaque académie.

Madame la ministre



Monsieur le secrétaire général ...





Paris, le 08 avril 2015

Sébastien SIER
Secrétaire Général

A
Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75337 Paris CE 9e

Madame la Ministre,

A l'issue du « chantier métier » de la direction d'école, engagement avait été pris d'aboutir pour la rentrée 2015 à des protocoles académiques de simplification administrative. La circulaire n° 2014-138 du 23 octobre 2014 prévoyait à cette fin la tenue de groupes de travail dans les départements. Si devaient se dérouler entre novembre 2014 et mai 2015. Or, à ce jour, nous constatons que dans 26 départements aucune discussion n'a encore débuté. Dans 26 autres l'unique réunion qui s'est tenue pour l'instant n'est restée sans suite.

A quelques mois de la rentrée, ce dossier apparaît donc au point mort. Vous avez pourtant clairement demandé que ces protocoles de simplification aboutissent à limiter les enquêtes et sollicitations administratives, à lever les doutes en matière de communication institutionnelle et à mettre en place des aides, notamment juridiques, pour répondre aux questions ponctuelles des directrices et directeurs d'école conservant l'exercice quotidien de leurs fonctions.

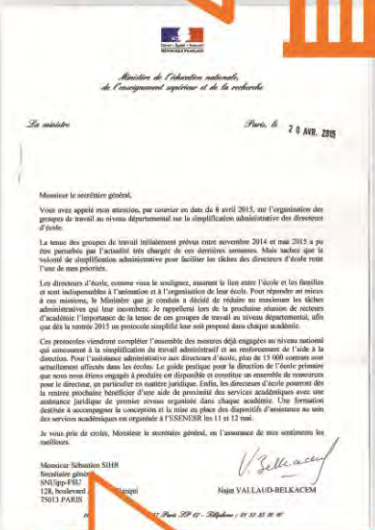
Sur tous ces sujets, il est indispensable d'avancer plus que les directrices et directeurs, engagés à bien faire fonctionner leurs écoles, courent après le temps et sont loin de tout bénéficier d'une aide administrative.

Aujourd'hui le temps presse. Les directrices et directeurs ne peuvent plus attendre. Il est indispensable d'aboutir à un allègement concret de ces tâches administratives parfois superflues et toujours chronophages.

C'est pourquoi, conformément aux engagements pris, nous demandons la tenue de ces groupes de travail dans les départements et ce dès maintenant à un véritable choc de simplification pour la rentrée. Si cet engagement n'est pas tenu, nous n'hésiterons pas à rappeler directement en place leur propre protocole de simplification administrative. A cet effet, nous vous invitons à nous répondre, quand il est possible, à l'adresse suivante : sebastien.sier@eduscol.education.fr. Nous vous remercions de votre engagement concret de faire et de ce qui nous permettra de mieux accompagner la conception et la mise en place des dispositifs d'assistance au sein des services académiques en organisant à l'ENSENER les 11 et 12 mai.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Sébastien SIER
Secrétaire général
SNUipp-FSU
128 boulevard
75013 PARIS



Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Paris, le 20 AVR. 2015

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention, par courrier en date du 8 avril 2015, sur l'organisation des groupes de travail au niveau départemental sur la simplification administrative des directeurs d'école.

La tenue des groupes de travail initialement prévue entre novembre 2014 et mai 2015 a pu être poursuivie par l'actualité très chargée de ces dernières semaines. Mais j'ai noté que la volonté de simplification administrative pour faciliter les tâches des directeurs d'école reste l'une de mes priorités.

Les directeurs d'école, comme vous le soulignez, assurent le lien entre l'école et les familles et sont indispensables à l'animation et à l'organisation de leur école. Pour répondre au mieux à ces missions, le Ministère qui se consacre à des décisions de nature administrative ne peut que solliciter les directrices et directeurs d'école. Je rappelle lors de la prochaine réunion de recteurs d'académie l'importance de la tenue de ces groupes de travail au niveau départemental, afin que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié leur soit proposé dans chaque académie.

Ces protocoles viendront compléter l'ensemble des mesures déjà engagées au niveau national qui concernent la simplification des travaux administratifs et le renforcement de l'aide à la direction. Pour l'assistance administrative aux directeurs d'école, plus de 15 000 contacts sont actuellement effectués dans les écoles. La grille prévue pour la direction de l'école primaire que vous nous avez engagée à produire est disponible et constitue un ensemble de ressources pour la direction, au particulier en matière juridique. Enfin, les directeurs d'école pourront dès la rentrée prochaine bénéficier d'une aide de personnel des services académiques avec une attention juridique de premier niveau organisée dans chaque académie. Une formation dédiée à accompagner la conception et la mise en place des dispositifs d'assistance au sein des services académiques est organisée à l'ENSENER les 11 et 12 mai.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Aujourd'hui le temps presse. Les directrices et directeurs ne peuvent plus attendre. Il est indispensable d'aboutir à un allègement concret de ces tâches administratives parfois superflues et toujours chronophages.

Je rappellerai lors de la prochaine réunion de recteurs d'académie l'importance de la tenue de ces groupes de travail au niveau départemental, afin que dès la rentrée 2015 un protocole simplifié soit proposé dans chaque académie.

En juillet, le ministère a informé le SNUipp-FSU que 19 académies sur 30 avaient fait remonter leur projet. Il s'engageait à l'époque à ce que les protocoles soient en ligne pour la rentrée sur les sites académiques. Le 19 août, aucun protocole n'a encore été mis en ligne.

Si nous avons réussi à nous procurer un exemplaire pour l'académie de Nice (voir pages 77 et 78), nous savons que d'autres académies n'ont pas encore finalisé à une semaine de la rentrée (académies de Lille, Versailles, Amiens, Bordeaux, Reims, Toulouse ou le département de l' Ille-et-Vilaine).

Simplification des tâches administratives des directeurs d'école
Groupes de travail et protocole académique
Académie de Nice

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général
PM 02

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 60
Fax :
04 93 72 63 67
Cof :
04 93 72 63 67

11 Avenue Cas de Céris
06000 Nizza-Vieux 2

Groupes de travail départementaux :	2 à 3 groupes de travail dans chaque département, répartis entre avril, mai et juin Réunion d'harmonisation académique Var Alpes-Maritimes le 23 06 2015 au Muy
Nombre de groupes, fréquence des réunions	
Date prévue de fin des travaux	Le 25 juin 2015
Propositions pour un protocole académique	<p>1. Limitation des enquêtes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listing éducatif des enquêtes et notes DSDEN et circonscriptions si possible : allègement de ces productions - Etablissement d'un calendrier annuel des notes et enquêtes adressé à l'ensemble des directeurs et enseignants à la rentrée scolaire - Rappel à l'utilisation des données contenues dans la Base Elèves (BE1d) pour les maîtres, les circonscriptions et les DSDEN. <p>2. Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication hebdomadaire d'une lettre d'information, récapitulant les notes de service, circulaires et informations diverses avec le lien vers le site DSDEN donnant accès aux fichiers pour l'ensemble des personnels. <p>3. Aide juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en ligne sur le site web des DSDEN des fiches Eduscol et des documents juridiques du Ministère



2/2

	<p>de l'Éducation Nationale</p> <ul style="list-style-type: none">- Adresse électronique dédiée par l'académie pour répondre aux questions posées par les directeurs- Établissement d'un memento de rappel des textes pour les dispositifs particuliers :<ul style="list-style-type: none">• ELCO• APC• Stage rémunéré niveau• Accompagnement éducatif. <p>4. Equipement bureautique des directeurs d'école</p> <ul style="list-style-type: none">- Audit de l'équipement mis à disposition des directeurs et rappel éventuel auprès des communes de la nécessité de les doter d'un matériel adapté à l'Éducation Nationale incluant logiciels, applications et connexion ADSL. <p>5. Aide administrative</p> <ul style="list-style-type: none">- descriptif par département de l'aide administrative aux directeurs d'école- Mise à disposition de contrats aidés en fonction des critères de répartition.
Modalités envisagées pour la diffusion du protocole académique	En septembre, courrier à destination des directeurs d'école accompagnant le protocole académique
Modalités de communication envisagées	Protocole en ligne sur le site académique.



RYTHMES SCOLAIRES

» **8**

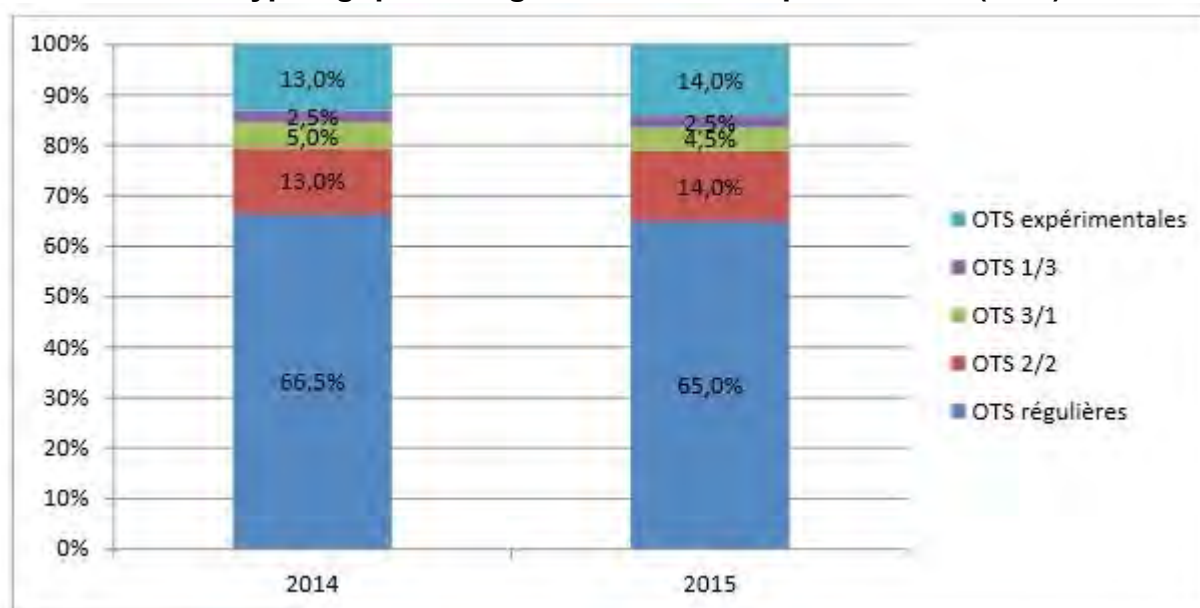
Les organisations du temps scolaire (OTS) : très peu de changement à la rentrée

Typologie globale

A la rentrée 2015,

- 86% des OTS relèvent du décret «Peillon» du 24 janvier 2013.
- 14 % des OTS relèvent du décret «Hamon» du 7 mai 2014, soit 1 point de plus qu'à la rentrée 2014. Parmi celles-ci, les OTS comptant une matinée d'enseignement le samedi sont extrêmement marginales (2,3% de l'ensemble des OTS à la rentrée 2015 contre 2,5% à la rentrée 2014).

Les différentes typologies d'organisation du temps scolaires (OTS)



Sour
ce :
Minis
tère
de
l'Edu
catio
n
Natio
nale,
de
l'Ens
eigne
ment
supé
rieur
et de
la rech
erch
e

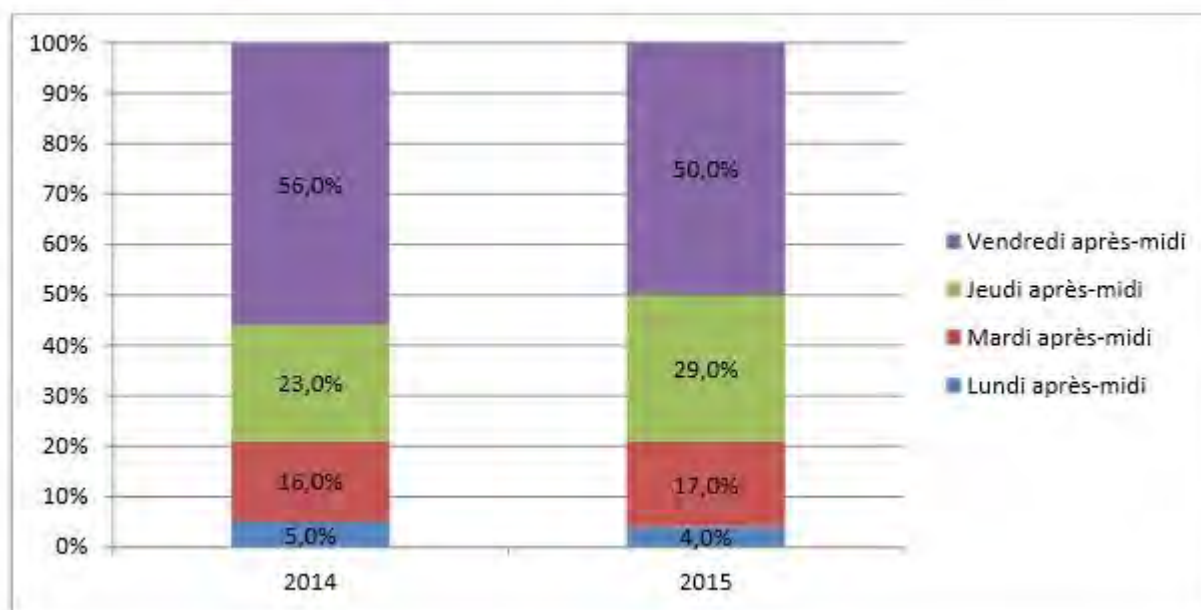
- OTS «régulière» : lorsque l'organisation horaire des 4 après-midi est régulière
- OTS «3/1» : lorsqu'elle compte un après-midi plus court que les trois autres
- OTS «2/2» : lorsqu'elle compte 2 après-midi plus courts ;
- OTS «1/3» : lorsqu'elle compte un après-midi plus long que les trois autres
- OTS «expérimentale» (expérimentation rendue possible par le décret « Hamon ») : lorsque le nombre d'heures de cours hebdomadaire est inférieur à 24 heures et/ou réparti sur 5 matinées et 3 après-midi

Expérimentations autorisées dans le cadre du décret « Hamon »

99,8 % des OTS expérimentales libèrent un après-midi à la rentrée 2015 contre 99,9 % à la rentrée 2014.

La part de celles libérant le vendredi connaît une baisse sensible à la rentrée 2015 (- 6 points) essentiellement au profit du jeudi après-midi (+5 points). C'est le cas en particulier des écoles de la ville de Marseille.

Répartition des OTS expérimentales libérant un après-midi



Source : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche

L'évaluation de la réforme

Le ministère a décidé de porter l'évaluation sur les 4 axes suivants :

- sur les apprentissages scolaires

L'objectif de la réforme vise à l'amélioration des résultats de tous les élèves : les bénéfices seront évalués scientifiquement sur le temps long. La DEPP mettra en place à partir de la rentrée 2015 deux protocoles d'évaluation simultanés :

- Une étude 2015 - 2017 portera sur un panel (15000 élèves répartis sur près de 4000 écoles) d'élèves entrés au CP en 2011, intégrant des évaluations cognitives en français et en mathématiques en fin de CM2 et un questionnaire adressé aux familles, aux maîtres, aux élèves, portant sur les manières d'apprendre ou de faire classe.
- Une étude comparée 2015-2017 portant sur un échantillon de 5000 élèves répartis sur cinq villes ou territoires identifiés comme proposant un mode d'organisation représentatif. L'objectif est de voir si, en neutralisant toutes les autres variables, la différence d'organisation dans les rythmes a eu un impact sur les apprentissages.

- **sur la fatigue des enfants**

Une recherche sera engagée à partir de l'année scolaire 2015-2016 sur un échantillon d'écoles d'une académie afin de mener une analyse comparative des rythmes de vie des enfants fréquentant les écoles élémentaires dont les emplois du temps journaliers et hebdomadaires diffèrent. Les écoles et classes évaluées seront identifiées à la rentrée 2015.

- **sur le travail des femmes**

Une équipe de chercheuses de l'Ecole d'Economie de Paris et affiliées à l'Institut des Politiques Publiques (IPP) travaillent sur une étude d'impact de la réforme des rythmes scolaires en termes de temps travaillé et de jours travaillés avant et après réforme. Elles se basent sur les différentes organisations des temps scolaires par communes et l'Enquête Emploi de l'INSEE : quels changements d'emplois du temps induits par la réforme, quelles modulations du temps de travail ou de modes de garde ?

- **pour accompagner les PEDT**

Un travail de recherche est engagé depuis le 1^{er} trimestre 2015 pour évaluer des PEDT et formuler des recommandations. Les résultats de l'étude seront connus courant 2016.



9 »

**ÉLÈVES EN
SITUATION
DE HANDICAP**

-

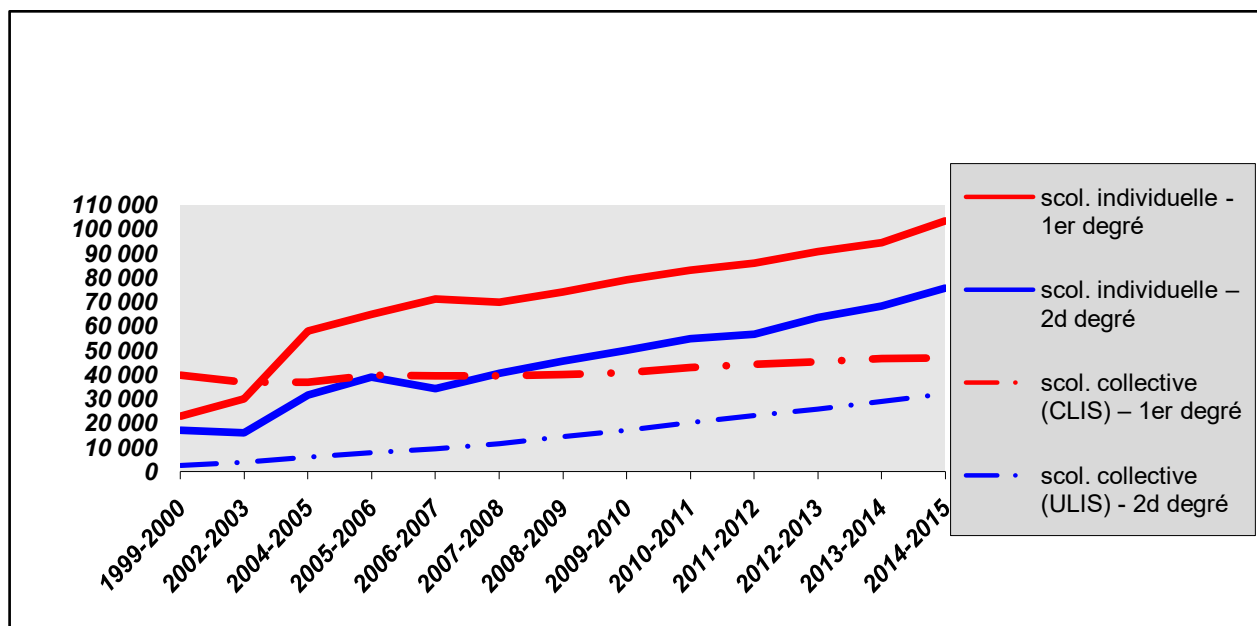
**ÉLÈVES
À BESOINS
ÉDUCATIFS
SPÉCIFIQUES**

Scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers

Scolarisation des élèves en situation de handicap : où en est-on ?

Nul doute que cette année sera à nouveau marquée par une **augmentation de la scolarisation des élèves en situation de handicap** : la progression est en effet constante depuis plus de 10 ans. La reconnaissance par la loi de 2005 de nouvelles catégories de handicaps est la raison essentielle permettant d'expliquer l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap (1^{er} et 2nd degrés, public et privé) :



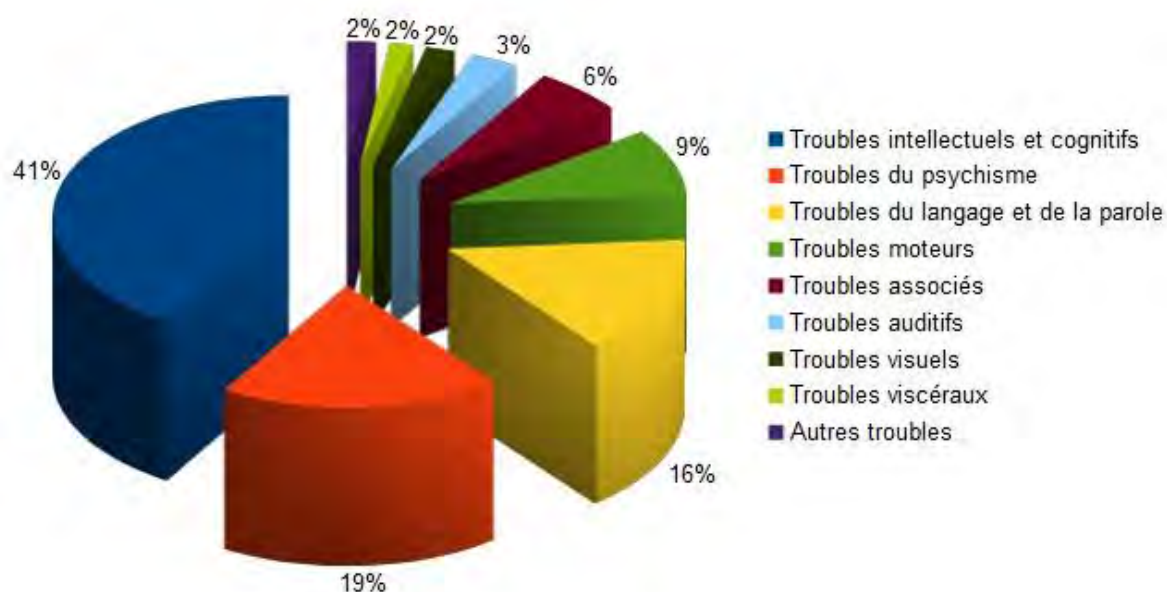
Source : MEN – DGESCO

Si la loi du 11 février 2005 a constitué indéniablement une étape majeure dans cette évolution, la prise en compte des élèves en situation de handicap par les enseignants est bien antérieure et ces derniers ont trop souvent été laissés **seuls et sans ressources pour adapter leur pédagogie, se former...**

Typologie des troubles des élèves

Des études sur la typologie des troubles des élèves orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) révèlent une part prépondérante des troubles intellectuels ou cognitifs, et une augmentation récente des troubles du langage et de la parole, qui comprennent une grande partie des troubles « dys » (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, ...)

Répartition par type des troubles :



Source : DGESCO - Typologie Troubles - chiffres RS 2013

De nombreux chantiers à finaliser ...

Si l'année scolaire passée a été riche en chantiers mis en œuvre autour des dispositifs et structures pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, élèves en grande difficulté scolaire...), les textes et réalisations concrètes se font attendre.

Harmonisation des procédures et documents de saisine pour la MDPH

- GEVA-Sco :

Le GEVA-Sco, qui a été déployé en 2014-2015, constitue maintenant le recueil commun des observations de l'équipe éducative (ou de l'équipe de suivi de scolarisation) concernant l'enfant, en milieu scolaire. Sa généralisation devrait permettre de réduire les disparités constatées dans les réponses apportées par les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) au niveau national.

- PPS :

Le Parcours personnalisé de scolarisation a fait lui aussi l'objet d'une refonte complète, et c'est un document-type qui s'impose désormais aux MDPH et qu'elles doivent renseigner.

Ce document comprend :

- une décision d'orientation de l'élève, d'attribution de matériel pédagogique adapté, d'aide humaine ;
- les priorités et objectifs de la scolarisation ;
- des préconisations (temps de scolarisation en classe ordinaire, adaptation des supports, des consignes, modes de communication...).

Un document national de mise en œuvre du PPS, ainsi qu'une nouvelle circulaire sur le parcours de l'élève en situation de handicap étaient attendus pour cette rentrée...

Évolution des dispositifs et structures

- CLIS et ULIS :

Un projet de circulaire sur les dispositifs collectifs de scolarisation (Classes pour l'Inclusion Scolaire, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) a été présenté aux organisations syndicales le 29 mai dernier. Tous ces dispositifs reprendraient désormais l'appellation unique d'« Unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS), qu'ils soient implantés dans le premier (ULIS école) ou dans le second degré (ULIS collège). Le texte, pourtant annoncé dans la circulaire de rentrée du ministère, n'est, à quelques jours de la rentrée, pas encore paru. Le profil des élèves accueillis serait mieux défini et concernerait les élèves qui, orientés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans un établissement scolaire ordinaire, nécessitent « un enseignement adapté dans le cadre de regroupements ». Leur effectif resterait limité à 12 élèves dans le premier degré mais serait par contre seulement source de recommandation à 10 dans le second degré.

Si le projet de l'ULIS pourrait prévoir l'affectation d'un AVS-co, le texte ne précisera-t-il pas la quotité horaire et ne sera pas contraignant sur le caractère obligatoire et pourtant indispensable d'un personnel accompagnant.

- **SEGPA :**

Le chantier ouvert l'année scolaire 2014/2015 suite à la parution du rapport sur la grande difficulté scolaire a donné lieu à une concertation approfondie avec le ministère. Le SNUipp-FSU a pesé tout au long des négociations pour aboutir à un texte qui préserve cette structure indispensable pour les élèves en grande difficulté au collège, tout en permettant les évolutions nécessaires, notamment pour leur assurer une formation et une insertion professionnelle. Là encore, le texte, prévu pour une mise en œuvre à la rentrée 2016, n'est pas encore paru.

Sur les EREA, malgré la tenue de groupes de travail, le dossier, à ce jour, ne débouche sur aucun projet de nouveau texte.

- **Unités d'enseignements :**

Peu de changements pour un secteur qui concerne pourtant près de 70 000 jeunes en situation de handicap, et marqué par le manque de places criant, en particulier pour les jeunes autistes. Des unités d'enseignements « délocalisées », c'est à dire implantées au sein des établissements scolaires ordinaires ont été annoncées lors de la Conférence Nationale du Handicap de décembre dernier, mais moins d'une centaine devraient voir le jour en cette rentrée. Quant à la situation statutaire des enseignants exerçant au sein de ces établissements, qui devait être revue depuis plusieurs années, elle a fait l'objet d'annonces de réunions... régulièrement reportées !

Formation et accompagnement des enseignants

Le SNUipp-FSU a pu constater, à travers l'enquête sur la scolarisation des élèves en situation de handicap menée en mai 2014, que les enseignants de classe ordinaire ont une attente prioritaire en termes de formations initiale et continue. L'enjeu est de leur permettre de mettre en œuvre les dispositifs adaptés à chacun et de mieux communiquer avec les enseignants spécialisés.

Au-delà de la formation, les enseignants ont besoin de sortir de l'isolement et d'être accompagnés. C'est pourquoi le SNUipp-FSU est attaché à ce que chaque département dispose d'équipes ressources « Handicap » susceptibles d'intervenir quand les enseignants sont confrontés à des situations de handicap... et pas seulement dans l'urgence. Il faut également porter une attention particulière aux effectifs des classes qui intègrent des élèves en situation de handicap, alors que la France est déjà le pays où plus de la moitié des classes ont un effectif supérieur à 25 élèves. Notre enquête a enfin fait émerger des attentes en terme de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui accompagnent les élèves handicapés... autant d'exigences sans lesquelles une scolarisation de qualité des élèves en situation de handicap restera insatisfaisante !

Rémunération des personnels spécialisés

Le ministère s'est engagé à tenir un groupe de travail spécifique sur la rémunération des personnels spécialisés et à discuter, avec les organisations syndicales, entre autres des points suivants : indemnités et ISAE.

Évolution des emplois RASED : quelques données chiffrées

Entre la rentrée 2007 et la rentrée 2012, les dispositifs RASED ont perdu plus de 5 000 emplois soit 1/3 de leurs effectifs. Si la baisse est enrayée depuis deux rentrées scolaires, on a du mal aujourd'hui, après observation des chiffres, à parler d'une relance du dispositif alors que celui-ci connaît pourtant une nouvelle circulaire et des missions redéfinies depuis août 2014.

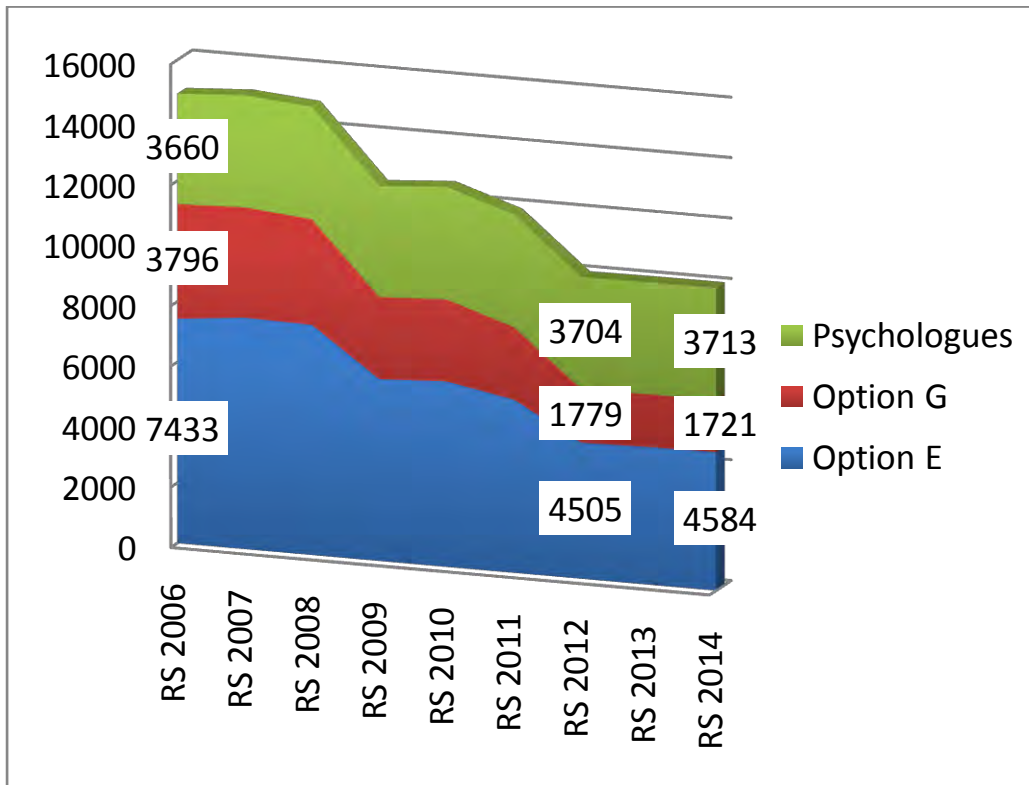
Le nombre de postes de rééducateurs (maître G) continue de baisser du fait d'un grand nombre de départs en retraite non anticipés notamment par des départs en formation.

A la rentrée 2014, il y avait par ailleurs de nombreux postes vacants, 210 postes en E, 167 en G et 100 postes de psychologues.

Évolution des effectifs des RASED entre 2006 et 2014

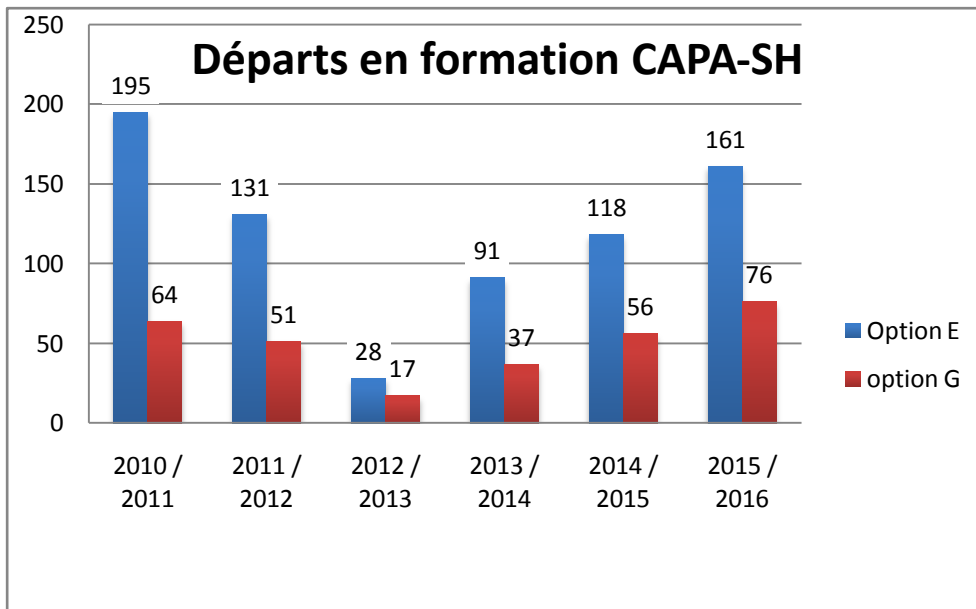
rentrée	Option E	Option G	Psychologues	total
RS 2006	7433	3796	3660	14889
RS 2007	7665	3652	3712	15029
RS 2008	7620	3497	3727	14844
RS 2009	6020	2719	3683	12422
RS 2010	6140	2715	3729	12584
RS 2011	5733	2399	3733	11865
RS 2012	4505	1779	3704	9988
RS 2013	4557	1744	3709	10010
RS 2014	4584	1721	3713	10018

Source : DGESCO -bilan de rentrée 2014/2015



Et les départs en formation ?

Les départs en formation CAPA-SH E et G sont en hausse mais l'observation des situations départementales montre une grande disparité nationale. De nombreux départements n'offrent encore aucun départ en formation alors que les besoins existent.



Sources : chiffres Commission Administrative Paritaire Nationale

Psychologues scolaires : qui sont-ils ?

Combien sont-ils ?

Le nombre de postes de psychologue s'est maintenu au cours des dernières années, à la différence des postes d'aides spécialisées soient E et G (voir pages 86 et 87)

Entre 10 et 15 % de postes sont vacants du fait d'une pénurie de personnels formés et titulaires des diplômes de psychologie requis.

Quelles sont leurs missions ?

Les psychologues des écoles apportent une écoute et une aide psychologique auprès des élèves dont les parents ont sollicité leur intervention. La plus grande partie de leur travail se réalise auprès des enfants, de leurs parents et des enseignants afin de prévenir ou d'aider au dépassement des difficultés qui surgissent au cours de la scolarité. Ils font partie intégrante des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) en participant à l'élaboration et à la mise en place des projets d'aides spécialisées. Ils participent à l'accompagnement du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap. Ils interviennent aussi dans des projets de prévention de classe ou d'école (harcèlement et maltraitances, liaison familles-écoles, régulation de groupes...)

Un nouveau statut pour les psychologues du 1er degré à la rentrée

La création du corps de psychologues de l'Education nationale a été officialisée par la ministre le 1^{er} juillet 2015. Les psychologues des écoles (1er degré) et les conseillers d'orientation-psychologues (COPsy) seront regroupés au sein d'un même corps. Cette décision était attendue depuis plusieurs décennies et va permettre en particulier une clarification statutaire pour les psychologues du 1er degré.

Jusque maintenant ...

Les psychologues des écoles sont les seuls psychologues de la fonction publique à avoir une fonction de psychologue sans le statut correspondant. Titulaires du diplôme d'état de psychologie scolaire (D.E.P.S.) et/ou titulaires d'un master 2 de psychologie, ils sont enseignants avec un statut de professeur d'école.

Pourquoi ce changement ?

La reconnaissance statutaire annoncée par le ministère est en adéquation avec les cursus universitaires de psychologie et avec l'identité professionnelle que les psychologues des écoles ont construite depuis la création des premiers postes, dans les années 1947-1948. Avec un recrutement qui ne se fera plus seulement au sein du corps des professeurs des écoles comme actuellement, la base de renouvellement des personnels sera étendue et permettra de couvrir les postes vacants et de renforcer les RASED.

Le recrutement et la formation des futurs psychologues des écoles

Le recrutement externe sera ouvert aux étudiants de master 2 de psychologie. L'année de stagiarisation post-concours alternera des temps de formation dans les centres de formation universitaires, les ESPE et des stages sur le terrain.

Le SNUipp-FSU veillera à la mise en application des orientations déjà négociées : respect des spécificités professionnelles et non fongibilité des postes entre 1^{er} et 2nd degré, qualité

de la formation et de la mise en œuvre des missions définies préalablement dans le chantier métiers sur les RASED.

L'architecture du corps

Le décret instituant ce nouveau corps devrait paraître dans l'année 2015/2016 et permettre l'ouverture des concours et des premiers recrutements en juin 2017.

Le SNUipp-FSU demande la mise en place rapide de deux groupes de travail, l'un sur les contenus des épreuves des concours et des formations initiales et passerelles, l'autre sur le mouvement, les affectations, le changement de corps statutaire pour les psychologues des écoles.

Les psychologues en poste auront à choisir leur statut futur : soit l'intégration dans le nouveau corps de psychologues de l'EN soit le détachement (maintien du statut de PE).

Les rémunérations et le temps de service

La grille de rémunération sera identique à celle des professeurs des écoles.

Par ailleurs, le ministère propose un élargissement de l'accès à la hors classe, une accélération pour les débuts de carrière et l'accès aux indemnités de l'éducation prioritaire (REP et REP +). Le SNUipp-FSU continue à intervenir pour améliorer l'échelle des salaires et des rémunérations, compte tenu de l'élévation du niveau de recrutement à master 2.

Le temps de service reste le même avec une déclinaison horaire en 1607h dont 24h inscrites à l'emploi du temps. Le reste est dédié à l'organisation du service, au secrétariat administratif, à la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques, la préparation des bilans et des réunions de travail, aux activités d'études et de formation.

AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE & AIDE ADMINISTRATIVE

10 »



Toujours de la précarité dans les écoles

CUI-CAE, AESH, AED

Dans les écoles, des personnels sont recrutés pour exercer des missions d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS) et les missions d'aide administrative à la direction d'école (AADE). Les seconds sont exclusivement embauchés sous statut d'emploi-aidé en CUI-CAE tandis que les premiers peuvent également être embauchés sous le nouveau contrat AESH (accompagnants aux élèves en situation de handicap) et obtenir ainsi un CDI de la fonction publique au bout de 6 ans d'exercice.

Accompagnants aux élèves en situation de handicap (AESH)

Les AESH sont des **contrats de droit public** mis en œuvre l'année dernière, et qui ouvrent, contrairement aux précédents contrats d'AED, une possibilité de « CDI-sation » au bout de 6 ans d'exercice (qui prennent en compte les années précédentes exercées en tant qu'AED-AVS).

Leur recrutement s'effectue parmi les anciens CUI à mission AVS ayant 2 ans d'expérience ou parmi les personnes détenant un diplôme dans le domaine de l'accompagnement des personnes handicapées en attendant la création d'un nouveau diplôme, issu de la fusion des diplômes d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique, avec une mention AVS, attendu pour la fin d'année 2015.

Le ministère comptabilise 25 616 AESH ; 3 787 sont en CDI, dont 2 246 dans le 1^{er} degré.

Assistants d'Éducation (AED)

Ce sont des **contrats de droit public**, limités à 6 ans. Il ne reste, dans quelques

écoles situées généralement en éducation prioritaire, qu'**un petit millier d'AED** à mission éducative « large » reprenant les missions des ex-emplois jeunes.

Emplois aidés de type CUI-CAE

Depuis la rentrée 2007, des emplois aidés, **de droit privé**, sont présents dans les écoles. Tout d'abord dénommés EVS (emplois de vie scolaire) ils avaient été recrutés pour l'assistance administrative aux fonctions de direction d'école (AADE). Au fil des années, nombre de ces emplois ont été affectés à une autre mission, l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS).

Il y a près de 65 383 CUI-CAE dans les écoles et collèges, la plupart dans les écoles et sur des missions d'AVS.

Défaut de formation et d'accompagnement des CUI-CAE

Le minimum de formation professionnelle due à ces personnels, dans une perspective de retour sur le marché du travail « non aidé », n'est pas suffisamment assuré par l'Éducation nationale, employeur. Des démarches de saisine des conseils de prudhommes pour défaut de formation de la part de l'État employeur ont été faites et de nombreuses victoires, confirmées en cour d'Appel, ont pu être enregistrées.

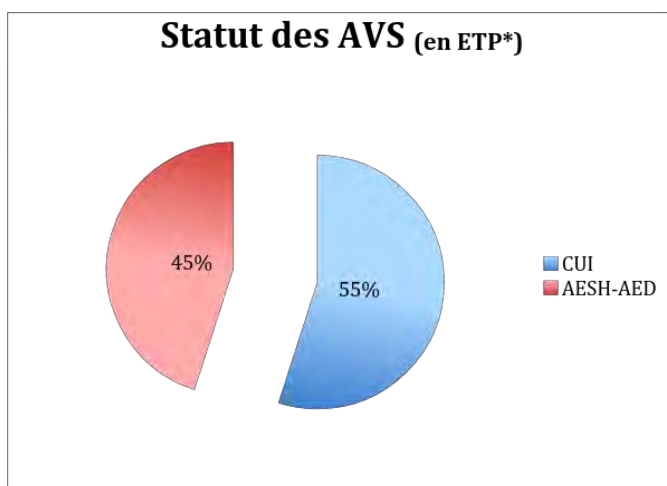
Des rémunérations indignes

Les quotités moyennes de travail des **AESH** sont de 60% d'un temps complet de 35h en CDI (71% dans le 2nd degré) et 57% en CDD (64% dans le 2nd degré) soit **des salaires de 722€ en moyenne pour un CDI et de 679€ en CDD**. Les **CUI** sont, eux, embauchés pour 20 heures hebdomadaires de travail et perçoivent un **salaires de 679€**.

Qu'en est-il exactement des annonces d'une « professionnalisation » des AVS annoncée il y a deux ans ?

En août 2013, le gouvernement annonçait une professionnalisation des AVS. Si la possibilité d'une « CDI-sation » au bout de 6 ans d'exercice en CDD brise la limite des 6 années de contrats, apportant un mieux pour les personnels AESH, les élèves suivis et les écoles, elle reste largement insuffisante et ne règle pas globalement la précarité rencontrée par les personnels exerçant ces missions AVS avec des temps partiels contraints et des salaires insuffisants pour vivre dignement.

D'autre part, l'état n'a toujours pas diminué le nombre de postes de CUI- AVS pour augmenter en parallèle le nombre de postes d'AESH. La majorité des personnels exerçant une mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap reste donc sous contrat CUI et soumise à une précarité importante, leur contrat s'arrêtant au bout de 2 ans (5 ans sous conditions sociales et d'âge ou si le personnel CUI-CAE est reconnu travailleur handicapé).



* ETP : équivalent temps plein, ce qui correspond au volume global des emplois, et non au nombre de personnes embauchées sur ces emplois.

Cette « professionnalisation » prolonge donc un système à deux vitesses, des contrats publics débouchant sur un CDI et des contrats privés bornés à 2 ans, laissant dans la précarité une bonne partie des accompagnants en milieu scolaire, utilisés comme variable d'ajustement.

Même atténuée en partie suite à la création des AESH, la rotation incessante des personnels affectés aux missions d'AVS et d'aide administrative représente un gâchis humain pour ces personnes en grande précarité, mais aussi pour les élèves et pour les écoles.

D'une façon générale, le SNUipp-FSU dénonce le recours à la précarité alors que l'école devrait bénéficier de personnels formés, avec un vrai métier, un vrai statut et de véritables perspectives d'avenir. Il faut poursuivre rapidement la pérennisation des nouveaux métiers pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou l'aide administrative à la direction d'école, mais aussi pour d'autres missions telles que celles exercées par les aides-éducateurs en leur temps (aide dans la classe, la BCD, projet informatique, etc...).

Contrats aidés, assistants d'éducation

Quels sont les dispositifs ?

	Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE	Assistants d'éducation/ AESH
Bénéficiaires	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.	Les AESH peuvent être recrutés après 2 années d'expérience comme AVS en CUI ou doivent posséder un diplôme d'aide à la personne. Les anciens AED-AVS deviennent AESH.
Statut	Contrats aidés (de droit privé) issus, à l'origine, de la loi Borloo du 26 juillet 2005 (loi de cohésion sociale)	Contrats de droit public en CDD Poursuite du contrat en CDI de la fonction publique au bout de 6 ans
Recrutement	Signature d'une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le Conseil Général ou Pôle Emploi.	Faire acte de candidature auprès du rectorat. Commission chargée de l'embauche en fonction des priorités académiques ou départementales.
Durée	Dans le cadre d'un CDD, le contrat est conclu pour une durée minimale de 6 mois et renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Possibilité de prolongation jusqu'à 60 mois pour les + de 50 ans et travailleurs handicapés.	Contrat initial de 1an minimum à 3 ans maximum. Renouvelable jusqu'à 6 années maximum en CDD puis passage en CDI
Salaires	679 euros nets pour 20 heures hebdomadaires	Les quotités moyennes de travail des AESH sont de 60% d'un temps complet de 35h en CDI (71% dans le 2 nd degré) et 57% en CDD (64% dans le 2 nd degré) soit des salaires de 722€ en moyenne pour un CDI et de 679€ en CDD.
Temps de travail	Durée hebdomadaire minimale de 20 heures et généralement bloquée à 20 heures	Durée annuelle de 1607 heures à répartir sur une période de 39 à 42 semaines. Le temps partiel est quasiment généralisé dans le premier degré.

Formation	<p>La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.</p> <p>L'État peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de VAE prévues dans la convention.</p> <p>Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.</p> <p>Pour les AVS (accompagnement des élèves en situation de handicap), un module de formation annuelle de 60 heures est assuré par l'Education Nationale.</p>	<p>- Formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de service</p>
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Tâches administratives (y compris auprès des directeurs-trices d'école). - Tâches documentaires. - Diffusion des nouvelles technologies de l'information. - Encadrement des sorties. - Encadrement des animations sportives ou culturelles. - Accueil, surveillance des élèves. - Accueil des élèves en situation de handicap en intégration. <p><i>=> Dans les écoles, les missions des CUI-CAE sont essentiellement consacrées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap de handicap et, plus marginalement, faute de recrutement nécessaire, à l'aide administrative à la direction d'école.</i></p>	<p>- Accueil des élèves en situation de handicap en intégration.</p>



11 »

**DROITS
& LIBERTÉS**

Les droits de l'enfant

et le rapport AEDE

Le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) a publié en janvier 2015 un rapport exhaustif sur l'état des droits des enfants en France et ouvre le dialogue avec les pouvoirs publics pour faire évoluer une situation toujours difficile.



« Peut et doit mieux faire. » C'est en résumé l'appréciation portée par la société civile sur le respect, par la France, de la Convention internationale relative aux droits des enfants (CIDE). Ratifiée par la France en 1990, cette dernière oblige à un suivi régulier de son application par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui auditionne, tous les cinq ans, chaque état signataire.

Le 22 juin 2015 le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a adressé à la France une liste de questions auxquelles le gouvernement est invité à apporter des réponses dès octobre 2015. Parmi elles, certaines renvoient à l'école :

- « préciser les raisons pour lesquelles il a été mis un terme à l'outil « ABCD de l'égalité »,
- « indiquer les mesures spécifiques pour mettre un terme aux discriminations persistantes subies par les enfants appartenant à des milieux économiquement défavorisés, les enfants de familles monoparentales, les enfants vivant dans les banlieues, et les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile non accompagnés »
- « suites données aux refus d'inscription de certains enfants roms à l'école par certaines mairies
- « indiquer les mesures prises pour remédier à la stigmatisation et au harcèlement dont font l'objet les enfants et adolescents LGBT ».
- « indiquer les suites données aux conclusions des études sur le système éducatif français ayant révélé les inégalités croissantes des élèves en matière de réussite scolaire » [...],
- « indiquer si l'Etat partie a évalué l'impact des nombreuses suppressions de postes dans l'enseignement primaire durant la période couverte par le rapport, si l'Etat partie entend mettre un terme à ces suppressions et au recrutement de personnes non qualifiées en tant qu'enseignants ».

Mais au-delà du rapport, qui propose une série de recommandations pour améliorer concrètement la situation des enfants en France, le collectif AEDE entend bien construire dans la durée un espace public de promotion des droits des enfants. Sont d'ores et déjà prévues des rencontres délocalisées afin de recueillir la parole des enfants et des jeunes sur les principales préconisations mises en avant par la publication, l'organisation d'événements autour de la date du 20 novembre et la création d'un site internet, pôle ressources participatif.



Égalité filles/garçons :

Les annonces et les textes passent

mais les actes se font toujours attendre

Des études portant sur l'inégalité des sexes ont mis en évidence que l'école joue un rôle dans leur reproduction. Les conflits de genre sont mis en lumière dès la maternelle. Les discriminations sexuées se logent jusque dans les manuels où les représentations homme-femme sont souvent associées à des stéréotypes d'ordre professionnel ou liés aux tâches domestiques. L'éducation a bien un rôle central à jouer pour faire évoluer les consciences. D'ailleurs, comme le dit la sociologue Nicole Mosconi, « *l'égalité est quelque chose qui s'apprend, et il n'y a souvent qu'à l'école qu'on peut apprendre* ».

En novembre 2014 la ministre présentait son plan d'action pour l'égalité entre filles et garçons à l'école : il concernait les ressources, la formation initiale et la formation continue. En janvier 2015 le ministère écrivait dans une circulaire parue au BO : « L'égalité entre les filles et les garçons à l'École est inscrite comme priorité nationale de la formation continue des enseignants des premier et second degrés pour l'année scolaire 2014-2015 (circulaire n° 2014-167 publiée au BOEN du 18 décembre 2014).

Malgré un discours, des textes et une ambition affichée en faveur de l'égalité, la question n'est pas traitée à la hauteur des enjeux. Tout ce qui touche aux représentations, individuelles et collectives, nécessite (au moins dans un premier temps) des rencontres, des échanges, des confrontations, avec les résultats de la recherche mais aussi entre enseignant-es.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU continuera à promouvoir une éducation à l'égalité prenant en compte les résultats scientifiques issus des études sur le genre comme le préconise la *Convention interministérielle pour l'égalité* entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018. Il poursuivra son combat contre le sexisme et l'homophobie par la tenue de colloques, la rédaction d'articles dans ses publications et l'organisation de stages dans les départements...



Droit à l'Éducation pour tous

En France et dans le monde

Le SNUipp-FSU défend le Droit à l'Éducation pour tous sur notre territoire et dans le monde. Il milite au sein de collectifs comme celui de Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) mais aussi au sein de CDERE, Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Éducation.



Scolarisation des enfants roms

Alors que certaines communes refusent de scolariser les enfants roms, le CDERE (Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, dont le SNUipp-FSU est membre) met à la disposition des enseignants des outils pour combattre les idées reçues et les aider à accueillir et scolariser ces enfants dans les meilleures conditions.

La législation, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, impose aux Pouvoirs publics de garantir le droit à l'éducation à tout enfant se trouvant sur le territoire national, quels que soient son origine et ses modes de vie ou d'habitation. Cette obligation scolaire s'impose autant aux maires qu'aux parents, et son non-respect peut entraîner des peines d'emprisonnement et une forte amende. Même si l'hébergement est provisoire sur la commune, il doit être procédé à la scolarisation des enfants dans les établissements proches du lieu d'installation de la famille.

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Roms_Fiches_d_information_a_l_usage_des_enseignants.pdf

http://www.romeurope.org/IMG/pdf/20130613_guide_ceux_quon_appelle_les_roms-web-2.pdf



Congrès de l'Internationale de l'Éducation

Ce 7ème congrès s'est tenu à Ottawa du 21 au 26 juillet.

Il réunissait plus de 900 congressistes, représentant les syndicats affiliés à l'IE.

Le SNUipp a présenté deux résolutions, adoptées à l'unanimité.

- La prise en charge des élèves en difficulté d'apprentissage : Il s'agit d'organiser des initiatives pour recenser les dispositifs de prévention et les modalités de remédiation à la difficulté; de former les enseignants à repérer ces difficultés et à engager toutes les aides à leur disposition ; de former des enseignants spécialisés, en capacité d'intervenir lorsque les difficultés sont trop importantes pour être résolues par l'enseignant(e) de la classe.
- Le droit à l'éducation des populations déplacées et des enfants réfugiés et apatrides. En novembre 2014, le Haut Commissariat aux réfugiés a lancé une campagne pour l'éradication de l'apatridie. Le Congrès propose aux affiliés d'agir auprès des gouvernements des pays d'accueil des réfugiés pour qu'ils mettent en œuvre une éducation de qualité pour ces enfants, et pour que le problème de la langue de scolarisation ne soit pas un frein pour les réfugiés.

Dès l'ouverture du Congrès, l'IE a annoncé le lancement d'une Campagne mondiale pour lutter contre le fléau de la privatisation et de la commercialisation de l'éducation. De nombreux pays font face à des « *idéologies politiques prônant la liberté de choix de l'établissement scolaire, la concurrence, la responsabilité, ainsi que la standardisation des tests, des programmes, des méthodes pédagogiques et de l'évaluation des enseignant-es sont de plus en plus défendues et littéralement « vendues » aux gouvernements par les institutions internationales et les entreprises ou fondations spécialisées dans le commerce de services éducatifs.* ». L'IE se met en marche pour en dénoncer les risques. «*La Réponse mondiale à l'Edu-business et à la commercialisation exprime la position de l'IE face à l'expansion rapide des activités mercantiles qui gangrènent le secteur de l'éducation à travers le monde.*»



Lutte contre les LGBTphobies :

le SNUipp-FSU poursuit le travail

Deux ans après sa conception, le document téléchargeable « Éduquer contre l'homophobie dès l'école primaire » évolue, avec l'ajout d'une cinquantaine de pages. En effet, une actualisation s'avérait nécessaire au regard de l'actualité institutionnelle (et notamment de la suppression des ABCD de l'égalité), mais également parce que le travail de réflexion collective se poursuit, et s'enrichit des apports des enseignant-es qui mettent en œuvre les séquences pédagogiques déjà proposées dans leurs classes.

Cette nouvelle version, qui devrait être mise en ligne à la mi-septembre sur le site du SNUipp-FSU, comporte donc :

- une actualisation des textes ministériels commentés : ABCD de l'égalité, plan pour l'éducation à l'égalité, circulaires de rentrée et luttes contre les discriminations...
- un retour sur les attaques réactionnaires qui ont visé les ABCD de l'égalité, mais aussi le SNUipp-FSU
- des nouveaux outils pédagogiques : compte rendu de séquences, exemple de projet d'école, fiches d'EPS
- des apports relatifs à la littérature jeunesse : ajouts de bibliographie, l'homoparentalité dans la littérature jeunesse, exposition « la littérature jeunesse contre les discriminations ».

A l'heure où l'Enseignement Moral et Civique mentionne explicitement l'homophobie dans les atteintes à la personne comme objet d'étude dès l'école primaire, le SNUipp-FSU est plus que jamais déterminé à s'impliquer dans la lutte contre le sexisme et les LGBTphobies afin qu'elle devienne aussi évidente que la lutte contre le racisme dans les missions de l'école.





L'extrême droite n'est pas compatible avec notre projet pour l'école

Après 18 mois de gestion par l'extrême droite des municipalités qu'elle a conquises, l'Observatoire intersyndical des villes gérées par l'extrême droite, auquel le SNUipp-FSU participe, a commencé à mettre en évidence « l'envers du décor ». La première réunion de cet observatoire s'est tenue le 6 mai dernier à Béziers. Les enseignant-es présent-es ont mis en évidence une certaine violence verbale ou symbolique à l'encontre de l'école ou de certaines familles, de la part d'élus-es d'extrême droite : instrumentalisation, parfois agressive, des cérémonies commémoratives en présence d'élèves (Bollène, Villers-Cotterêts), insultes voire menaces, adressées aux enseignant-es (Beaucaire, Marseille), tentatives de modifications des règlements intérieurs des écoles, réduction des moyens donnés aux enseignements des langues et cultures d'origine (Camaret), diminution des subventions pour les sorties scolaires ou classes transplantées (Fréjus), suppression brutale d'études dirigées et de dispositifs « coups de pouce » (Bollène, Beaucaire), bulletin municipal ciblant les « parents profiteurs » (Beaucaire), sans compter le « fichage ethnique » dont le maire de Béziers s'était publiquement vanté...

Aux antipodes du projet de l'extrême droite, le SNUipp-FSU continuera d'agir pour que tous les élèves bénéficient des mêmes droits à l'éducation, et reste vigilant face aux attaques portées contre l'école.



SNU_{ipp} - FSU

128 boulevard Blanqui

CONTACT PRESSE

maude.favennec@snuipp.fr

01 40 79 50 04